



---

**Quinzième session**

La Haye - 16-24 novembre 2016

**Rapport du Comité du budget et des finances  
sur les travaux de sa vingt-sixième session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Note de synthèse .....	1-13	4
I. Introduction .....	1-8	6
A) Ouverture de la session, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .....	1-17	6
B) Participation d'observateurs .....	8	8
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-sixième session.....	9-110	8
A) Gouvernance budgétaire .....	9-15	8
1) Réforme de la procédure budgétaire .....	9-13	8
2) Autres questions de gouvernance budgétaire et notamment les processus et procédures internes .....	14-15	9
B) Autres questions financières et budgétaires .....	16-55	9
1) État des contributions .....	16-20	9
2) États en situation d'arriérés .....	21	9
3) Exécution des programmes du budget 2015 .....	22-37	10
(a) Fonds en cas d'imprévus .....	29-31	10
(b) Fonds de roulement .....	32-37	11
4) Exécution des programmes du budget 2016 : premier trimestre .....	38-40	11
5) Amendements .....	41-47	12
(a) Financement des prestations de l'assurance-maladie après la cessation de service .....	42-43	12
(b) Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière .....	44	12
(c) Placement des liquidités .....	45-47	12
6) Comptabilité analytique .....	48	13
7) « Configuration de base » de la Cour .....	49-55	13
C) Réforme institutionnelle et questions administratives .....	56-77	14
1) Bureau du Procureur .....	56	14
(a) Les Plans stratégiques 2012-2015 et 2016-2018.....	56	14
2) Greffe .....	57-68	14
(a) Approche progressive de la mise en œuvre de la structure du Greffe .....	57-59	14
(b) Bureau d'appui aux opérations extérieures .....	60-63	14
(c) ReVision : ensemble des conséquences .....	64-68	15
3) Branche judiciaire .....	69-71	16
(a) Rapport sur l'état des enseignements .....	69-71	16
4) Synergies entre les organes de la Cour .....	72-74	16
5) Réparations .....	75-77	17
D) Ressources humaines.....	78-97	17
1) Commentaire général .....	78-85	17
2) Évaluation des résultats du personnel .....	86	18
3) Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes .....	87-91	18
4) Reclassement et conversion de postes .....	92-94	19
5) Régime commun des Nations Unies .....	95-97	19
E) Aide judiciaire .....	98-101	19
F) Locaux permanents .....	102-109	20
1) État du projet et perspectives financières.....	102	20
2) Dépassement de coûts .....	103-107	20
3) Coût total de propriété (CTP) .....	108	21
4) Gouvernance .....	109	21
G) Questions diverses .....	110	21
1) Dates de la vingt-septième session du Comité .....	110	21

---

Annexe I	État des contributions au 15 avril 2016 .....	22
Annexe II	Tableaux des ressources humaines .....	25
Annexe III	Exécution du budget pour les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu en 2015 .....	48
Annexe IV	Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière .....	53
Annexe V	Liste des documents .....	55

## Note de synthèse

1. Lors de sa vingt-sixième session, le Comité a examiné un très grand nombre de questions fondamentales et notamment des aspects de la gouvernance budgétaire, des questions financières et budgétaires, des questions institutionnelles et administratives, des synergies, des questions de réparation, d'aide judiciaire, des questions relatives aux ressources humaines ainsi que la question du dépassement du coût concernant les locaux permanents.
2. Le Comité s'est félicité des premiers efforts initiés par la Cour pour améliorer sa procédure budgétaire et s'est réjoui de constater que ses précédentes recommandations et suggestions avaient été prises en considération de manière constructive. Le Comité souhaite que la structure révisée du document budgétaire améliorera la cohérence, la comparabilité et la transparence de la présentation des informations conformément au « Principe d'une seule et même Cour » et aux suggestions du Comité à sa vingt-quatrième session et notamment les informations détaillées sur les ressources humaines (par exemple les postes permanents, l'assistance générale temporaire (GTA) et l'assistance temporaire de courte durée (ATC).
3. Afin de compléter la réforme de la procédure budgétaire de la Cour, le Comité a envisagé de réexaminer ses processus et procédures internes pour être en conformité avec l'évolution des normes concernant les meilleures pratiques.
4. Le Comité a fait part de son inquiétude au sujet du versement des contributions étant donné qu'à la date du 15 avril 2016, 64,32 millions d'euros (47,09 pour cent) du budget de 136,58 millions d'euros approuvé pour 2016 étaient impayés et il s'est dit par ailleurs profondément inquiet de l'accroissement des contributions non versées pour les années précédentes. Le Comité a rappelé que les États Parties devaient impérativement payer leurs contributions ainsi que l'intérêt sur le prêt en temps utile, en particulier pour assurer un flux de trésorerie suffisant qui est indispensable à la Cour pour lui permettre de fonctionner et de faire face à ses obligations légales.
5. Le Comité a rappelé que l'Assemblée, à sa quatorzième session, avait décidé que le niveau du Fonds de roulement serait maintenu au montant de 7,4 millions d'euros pour 2016 mais il a signalé qu'au 31 décembre 2015, ce Fonds était descendu pour la première fois à 1,6 million d'euros. Par conséquent le Comité a insisté sur l'importance du versement intégral et dans les délais des contributions des États Parties et il a réitéré que le Fonds de roulement ne devait être utilisé qu'aux fins pour lesquelles il avait été créé. En outre, le Comité a demandé à la Cour d'être stricte en matière de discipline et de transparence financières pour ce qui est de l'utilisation des fonds de la Cour.
6. Le Comité a fait valoir que la « Configuration de base » à l'échelle de la Cour peut fournir une base utile aux discussions préparatoires entre la Cour et l'Assemblée au sujet des hypothèses budgétaires. Cependant le Comité a souligné également qu'il était important que la Cour et les États Parties partagent la même compréhension de l'objectif du modèle et de son rapport avec la planification budgétaire annuelle. Le Comité attendait avec intérêt de connaître, lors de sa vingt-septième session, l'intégralité du coût de l'impact à l'échelle de la Cour, du modèle de « Configuration de base » et il a fait observer que cet exercice, en venant s'ajouter à la révision de la procédure budgétaire, sera peut-être l'occasion de mieux comprendre les inducteurs de coûts se rapportant à l'ensemble des dépenses de la Cour.
7. Le Comité a examiné les effets de la réorganisation du Greffe et notamment ses conséquences financières à court et long terme. Le Comité a pris note des modifications au niveau de la structure des ressources humaines du Greffe et en particulier de l'augmentation importante des effectifs du Greffe en 2016 par rapport au niveau de ces effectifs après la réorganisation du Greffe. Le Comité attendait avec intérêt et vigilance l'évaluation complète du Commissaire aux comptes au sujet du processus de ReVision.
8. Le Comité a pris note des initiatives les plus récentes entreprises à la Présidence dans le cadre du processus des Enseignements ainsi que des efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficacités des procédures dont la Cour est saisie. Il a encouragé la Présidence et le Greffe à poursuivre leur collaboration plus étroite pour s'efforcer d'obtenir une répartition plus efficiente des tâches pour les ressources administratives.
9. En ce qui concerne l'identification des synergies pour l'ensemble de la Cour, le Comité s'est félicité de constater que la Cour a accordé une attention toute particulière aux domaines cibles précédemment identifiés par le Comité et notamment les gains d'efficacité et les économies quantifiés et non quantifiés. Le Comité compte sur la poursuite de ces efforts en vue d'identifier de nouvelles synergies inter-organes ainsi que des gains d'efficacité dans les domaines recensés par la Cour.
10. Le Comité a rappelé qu'il avait signalé précédemment que la question des réparations risquait d'avoir un impact sensible sur la réputation et les activités de la Cour tout en faisant observer les répercussions importantes au niveau administratif et de la charge de travail pour la Cour à cet égard. Le Comité a laissé entendre que cette

question devrait faire l'objet d'un examen dans le cadre du processus de la « Configuration de base » et il a décidé de surveiller attentivement la mise en œuvre des réparations lors de ses prochaines sessions.

11. S'agissant des ressources humaines, le Comité a noté qu'en 2015 la Cour avait connu des changements majeurs au niveau de sa structure et de ses effectifs. Le Comité a encouragé la Cour à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que la mise en œuvre de la modalité d'engagement à court terme respecte le caractère de ses fonctions et conduise à une utilisation plus large de ce processus de recrutement en remplaçant la pratique non recommandée consistant à utiliser des Contrats de services spéciaux et il a décidé de surveiller les recrutements à court terme selon le processus approprié. Quant aux demandes de reclassement et de conversion de postes, le Comité a souligné que ses délibérations seraient plus aisées s'il disposait d'évaluations actualisées et d'informations détaillées sur la justification de ces éventuels reclassements ou conversions.

12. Le Comité a pris note que la Cour n'avait pas encore terminé la réévaluation du système d'aide judiciaire car la condition liée à l'achèvement d'un cycle judiciaire complet n'a pas encore été remplie et il a demandé à la Cour de rendre compte sur cette question lorsque les conditions auront été remplies. Par ailleurs le Comité a rappelé la résolution adoptée par l'Assemblée à sa quatorzième session<sup>1</sup> dans laquelle elle demandait à la Cour d'examiner les possibilités d'action appropriées concernant l'aide judiciaire à fournir dans les affaires relevant de l'article 70. Le Comité a reconnu que l'aide judiciaire est un inducteur de coûts très important pour la Cour et il a décidé de continuer à surveiller attentivement l'évolution de cette question.

13. Le Comité s'est dit préoccupé du nouveau dépassement de coûts sur le projet de locaux permanents, en ce qui concerne le niveau maximum de dépenses escompté, de 204 millions d'euros qui avait été fixé par l'Assemblée en 2015. Le Comité a recommandé, quelle que soit la source de financement, que la Cour veille à satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance.

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties, quatorzième session, La Haye 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/14/Rés.1, section J, par. 14.

## I. Introduction

### A) Ouverture de la session, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. La vingt-sixième session du Comité du budget et des finances (« le Comité ») comprenant neuf réunions, s'est tenue au siège de la Cour pénale internationale (« la Cour ») à La Haye du 18 au 22 avril 2016.
2. Pour la vingt-sixième session, le Comité a été convoqué conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») lors de sa quatorzième réunion, le 26 novembre 2015.
3. Pour la vingt-sixième session, le Comité a élu à sa présidence Mme Carolina María Fernández Opazo (Mexique), conformément à la règle 10 de son Règlement intérieur. Le Comité a décidé en outre par consensus, et à titre exceptionnel, conformément à la règle 10 dudit Règlement intérieur, de prolonger la durée du mandat de M. Richard Veneau (France), Vice-président, jusqu'au 18 septembre 2016 afin de lui permettre d'accomplir un mandat complet de Vice-présidence. Par ailleurs, le Comité a décidé par consensus, conformément à la règle 10 de son Règlement intérieur, et suivant la pratique de la rotation géographique, que M. Hitoshi Kozaki (Japon) deviendrait le nouveau Vice-président au début de la vingt-septième session du Comité à partir du 19 septembre 2016, jusqu'au début de la vingt-huitième session du Comité en avril 2017.
4. Le Comité a nommé M. Hugh Adsett (Canada) Rapporteur.
5. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de Secrétaire du Comité et le service des réunions a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »).
6. Lors de sa première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/26/1):
  - 1) Ouverture de la session
    - (a) Adoption de l'ordre du jour, élection du bureau et participation d'observateurs
  - 2) Gouvernance budgétaire
    - (a) Réforme de la procédure budgétaire
    - (b) Autres questions de gouvernance budgétaire et notamment les processus et procédures internes
  - 3) Autres questions financières et budgétaires
    - (a) État des contributions et États en situation d'arriérés
    - (b) Exécution des programmes du budget 2015 et du premier trimestre de 2016
    - (c) Amendements
      - i. Instruction administrative actualisée au sujet des soldes de trésorerie et du placement des liquidités
      - ii. Amendements du Règlement financier et règles de gestion financière en ce qui concerne le budget supplémentaire
    - (d) Réserves de précaution
      - i. Fonds de roulement
      - ii. Fonds destiné à financer les engagements au titre des prestations dues au personnel
    - (e) Comptabilité analytique
      - i. Comptabilité analytique pour les enquêtes, les procès et les affaires et notamment pour les affaires Lubanga et Katanga
    - (f) Détermination du coût total de l'incidence des documents de travail internes de la « Configuration de base » et du Plan stratégique pour 2016-2018 sur d'autres organes de la Cour
  - 4) Réforme institutionnelle et questions administratives
    - (a) Bureau du Procureur
      - i. Évaluation du Plan stratégique 2012 - 2015
    - (b) Incidence de la réforme du Greffe

- i. Approche progressive de la mise en oeuvre de la structure du Greffe
    - ii. Explication de la valeur ajoutée de la Section des Relations extérieures et de la coopération sur le terrain, nouvellement créée, qui se compose de 23 postes
    - iii. *ReVision* : répercussions complètes, capacité d'absorption des augmentations de la charge de travail et efficacités concrètes
  - (c) Branche judiciaire – Actualisation des enseignements
  - (d) Synergies entre les organes de la Cour
  - (e) Réparations
  - (f) Transfert de deux personnes condamnées de La Haye à la République démocratique du Congo
  - 5) Ressources humaines
    - (a) Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines
      - i. Mise en oeuvre du nouveau système d'évaluation des résultats
      - ii. Programme de correction de la représentation géographique
      - iii. Régime commun des Nations Unies
      - iv. Reclassement / conversion de postes
  - 6) Aide judiciaire
    - (a) Rapport semestriel du Greffe : résultat de la réévaluation du système d'aide judiciaire
  - 7) Locaux permanents
    - (a) Rapport du Comité de contrôle, notamment sur le coût total de propriété
    - (b) Dépassement du coût des locaux permanents
  - 8) Questions diverses
7. Le Comité a souhaité la bienvenue au nouveau membre, M. Urmet Lee (Estonie) élu lors de la quatorzième session de l'Assemblée. Les membres suivants ont assisté à la vingt-sixième session du Comité :
- 1) Hugh Adsett (Canada)
  - 2) David Banyanka (Burundi)
  - 3) Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
  - 4) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
  - 5) Hitoshi Kozaki (Japon)
  - 6) Urmet Lee (Estonie)
  - 7) Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar)
  - 8) Mónica Sánchez Izquierdo (Equateur)
  - 9) Gerd Saupe (Allemagne)
  - 10) Elena Sopková (Slovaquie)
  - 11) Richard Veneau (France)
  - 12) Helen Warren (Royaume-Uni)

## B) Participation d'observateurs

8. Les grands programmes suivants de la Cour ont été invités à faire des présentations pendant les réunions du Comité : la Présidence, le Bureau du Procureur (BP) et le Greffe. En outre, le président du Comité de contrôle des locaux permanents (CC), l'Ambassadeur Sabine Nölke (Canada) a fait une présentation au Comité et le Responsable

du Département d'audit externe des organisations internationales/Directeur de l'audit externe de la CPI, M. Richard Bellin a présenté au Comité le rapport d'audit sur l'exécution du budget du Projet de locaux permanents.<sup>2</sup> Le Comité a accepté la demande du Conseil du syndicat du personnel de faire une présentation au Comité. Le Comité a exprimé ses remerciements pour les présentations.

## II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-sixième session

### A) Gouvernance budgétaire

#### 1) Réforme de la procédure budgétaire

9. À sa vingt-cinquième session, le Comité a suggéré plusieurs moyens possibles, pour la Cour, d'améliorer sa procédure budgétaire et ses documents dans un but de clarté, de cohérence et de transparence de l'information.<sup>3</sup>

10. Le Comité a assisté à un atelier organisé par la Cour pour présenter son travail sur la réforme de la procédure budgétaire. Suivant le Principe d'une seule et même Cour, des représentants de tous les organes de la Cour ont présenté un résumé de l'approche globale et de la gouvernance interne de la procédure révisée, ainsi que le projet de structure du document budgétaire proprement dit.

11. Le Comité a remercié la Cour pour son travail préparatoire et pour avoir, à ce stade, consulté le Comité, afin d'avoir ses réactions. Il s'est félicité de constater que les recommandations et suggestions formulées dans le rapport précédent ont été prises en considération de manière constructive.

12. Dans l'ensemble, le Comité a bien accueilli les changements proposés mais a demandé que les points suivants soient également examinés :

- (a) La longueur totale du document doit tenir compte également du coût par page de document. Le document doit être compréhensible et accessible pour les lecteurs ;
- (b) Il est nécessaire que la Cour garde des contacts nécessaires avec l'Assemblée au cours de la procédure budgétaire et notamment sur les hypothèses qui sont à la base du budget ;
- (c) Le projet de budget doit prendre en compte des changements apportés aux hypothèses d'origine et évaluation des bons résultats obtenus au regard des objectifs définis ;
- (d) Les données doivent être comparables, cohérentes et présentées accompagnées d'une analyse d'année en année ou d'une analyse de tendance ;
- (e) Les tableaux du budget doivent faire état des niveaux budgétaires approuvés, des dépenses réelles et du projet de budget ; et
- (f) Le projet de budget doit comprendre les informations suivantes :
  - i. Économies : diminutions réelles ponctuelles ou constantes des dépenses approuvées ;
  - ii. Efficacités : réaliser plus que ce qui a été pris pour hypothèse au budget avec le même montant de dépense approuvé ou bien réaliser ce qui a été pris pour hypothèse avec une dépense inférieure au montant approuvé pour l'année ;
  - iii. Des accords qui se traduiraient par un engagement de dépense pluriannuel ; et
  - iv. Des informations sur les ressources humaines, avec en particulier une différenciation entre les postes permanents, les modifications d'organigramme, l'emploi de personnel temporaire ('GTA') et d'Assistance temporaire de courte durée (ATC) pour les activités de courte durée.

13. Le Comité a réitéré que tous les documents soumis par la Cour au Comité doivent respecter les principes énoncés dans le rapport du Comité sur sa vingt-cinquième session<sup>4</sup> et en particulier :

<sup>2</sup> ICC-ASP/15/4.

<sup>3</sup> *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3 par. 23 et seq. À sa quatorzième session, l'Assemblée a invité la Cour à veiller à la rigueur de la procédure budgétaire interne et elle a émis plusieurs suggestions quant à la manière d'améliorer la procédure budgétaire. À cet égard, l'Assemblée a invité le Comité à conseiller la Cour, si nécessaire, pour faire en sorte que ces procédures fassent l'objet en permanence d'un suivi et d'une amélioration. Cf. *Documents officiels ... Quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20, vol. I, partie III, ICC-ASP/14/Rés.1, section J, par. 6.

<sup>4</sup> *Ibid.*, par. 23-28.



- (a) Tous les documents doivent être disponibles 45 jours avant le début de la session du Comité ; et
- (b) Les versions anglaise et française doivent respecter cette date limite’.

## 2) Autres questions de gouvernance budgétaire et notamment les processus et procédures internes

14. Pour compléter la réforme de la procédure budgétaire par la Cour, le Comité a envisagé de réexaminer ses processus et procédures internes, ceci afin de respecter l’évolution des normes internationales concernant les meilleures pratiques.

15. Le Comité a eu une discussion préliminaire sur cette question et a mis en place un groupe de travail interne pour entreprendre un examen interne de ses pratiques de travail et notamment de sa propre mise en œuvre du budget afin de contribuer à l’élaboration de nouvelles règles de procédure et de transparence pour l’ensemble de la Cour.

## B) Autres questions financières et budgétaires

### 1) État des contributions

16. Le Comité a examiné l’état des contributions au 15 avril 2016 (annexe I) :

- (a) Les contributions mises en recouvrement pour le budget approuvé pour 2016 d’un montant de 136,58 millions d’euros<sup>5</sup>; et
- (b) Les intérêts de 2.185.719 € générés en 2015 sur l’emprunt pour les locaux permanents.

17. Le Comité a fait observer qu’au 15 avril 2016, le montant des contributions non versées pour le budget approuvé pour 2016 d’un montant de 136,58 millions d’euros s’élevait à 64,32 millions d’euros (47,09 pour cent). À cette même date l’arriéré des contributions mises en recouvrement pour le réapprovisionnement du Fonds en cas d’imprévus s’élevait à 5.746 €.

18. Le Comité a fait observer que les arriérés de contributions des années précédentes étaient de 16,9 millions d’euros à la fin de 2015 par rapport à 9 millions d’euros fin 2014 et il a fait part de sa profonde inquiétude face à cet accroissement des arriérés de contributions

19. Au 31 décembre 2014, 65 États Parties avaient choisi le paiement forfaitaire unique intégral pour contribuer à la construction des nouveaux locaux permanents. Il a été demandé aux États Parties qui n’avaient pas choisi le paiement forfaitaire unique de s’acquitter des intérêts dus sur le prêt du Pays hôte. Au 15 avril 2016 le montant des intérêts d’emprunt restant dus s’élevait à 576.424 € (102.915 € de l’année précédente et 473.509 € pour 2016) soit un total de 81.670.593 € d’arriérés de contributions, y compris les intérêts.

20. Le Comité a signalé qu’au 15 avril 2016, 52,90 pour cent des contributions dues en 2016 avaient été versées par rapport à 56,82 pour cent en 2015. Le Comité s’est inquiété de constater que seulement 48 États Parties sur 123 avaient versé l’intégralité de leur contribution à la date du 15 avril 2016. **Le Comité a rappelé qu’en raison de l’obligation légale, pour la Cour, de payer les intérêts et, à l’avenir, de rembourser également l’emprunt pour les locaux permanents, il était impératif que les États Parties versent leur contribution en temps opportun. Le non-respect de cette obligation peut entraîner une diminution des flux de trésorerie à la disposition de la Cour pour ses activités essentielles. Le Comité a prié tous les États Parties de mettre tout en œuvre pour faire en sorte que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l’année, en vertu de l’article 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière (RFRGF). En outre, le Comité a demandé à la Cour de notifier dans les meilleurs délais aux États Parties qui n’avaient pas encore versé l’intégralité de leur contribution, leurs obligations en matière de paiement<sup>6</sup>.**

### 2) États en situation d’arriérés

21. Conformément au paragraphe 8 de l’article 112 du Statut de Rome, « Un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l’Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. » Le Comité a fait observer qu’au 15 avril 2016, 12 États Parties étaient en retard dans le paiement de leur contribution et seront par conséquent dans l’impossibilité de voter conformément aux dispositions du paragraphe 8 de l’article 112. Le Comité a signalé que le Secrétariat avait communiqué aux

<sup>5</sup> *Ibid.*, section A, par.4.

<sup>6</sup> Voir les par. 32 à 37 du présent rapport.

États Parties en situation d'arriérés, à deux reprises en 2015 puis à nouveau le 4 avril 2016, le paiement minimum exigé pour éviter l'application du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut ainsi que la procédure visant à solliciter une exemption de la perte des droits de vote. **Le Comité a demandé au Secrétariat d'avertir à nouveau les États Parties en situation d'arriérés en cours d'année en insistant sur leur engagement vis-à-vis du budget. Le Comité a recommandé à tous les États Parties en situation d'arriérés, de s'acquitter de leurs paiements auprès de la Cour dans les meilleurs délais.**

### 3) Exécution des programmes du budget 2015

22. Le Comité a examiné le Rapport d'activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2015.<sup>7</sup> En se fondant sur des chiffres préliminaires non audités, il apparaît que le taux global d'exécution du budget ordinaire a atteint 97,1 pour cent soit un total de 126,83 millions d'euros sur un budget approuvé de 130,67 millions d'euros et la mise en œuvre globale réelle des quatre demandes d'accès au Fonds en cas d'imprévus soumises au Comité a représenté 85,6 pour cent soit un total de 5,36 millions d'euros par rapport au montant total notifié de 6,26 millions d'euros.

23. Par conséquent, les dépenses réelles de la Cour, en regroupant le budget ordinaire et les demandes d'accès au Fonds en cas d'imprévus, se sont élevées à un total de 132,19 millions d'euros (126,83 millions d'euros plus 5,36 millions d'euros). Il y a eu un dépassement de 1,52 million d'euros (130,67 millions d'euros moins 132,19 millions d'euros) par rapport au montant du budget approuvé pour 2015 ce qui représente un taux d'exécution de 101,2 pour cent.

24. Le Comité a indiqué que les taux d'exécution du budget ordinaire par les grands programmes ont été les suivants : 90,6 pour cent pour la Branche judiciaire, 96,9 pour cent pour le Bureau du Procureur, 99,9 pour cent pour le Greffe, 94,8 pour cent pour le Secrétariat, 85,0 pour cent pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes (FPV), 92,5 pour cent pour le bureau du Directeur de projet et 22,1 pour cent pour le Mécanisme de contrôle indépendant, 99,9 pour cent pour le Bureau de l'audit interne, 89,9 pour cent pour les locaux provisoires et 99,2 pour cent pour les intérêts sur le Projet de locaux permanents.

25. Les principaux crédits non utilisés de certains grands programmes au titre du budget approuvé pour 2015 sont dus en grande partie à des changements d'hypothèses comme l'entrée en fonction tardive des juges nouvellement élus et à une réduction des frais généraux de fonctionnement dont le taux d'exécution a été de 88,5 pour cent soit un montant de 17,27 millions d'euros par rapport au budget approuvé de 19,52 millions d'euros, avec un solde de 2,25 millions d'euros par suite du ralentissement de certaines activités.

**26. En ce qui concerne l'exécution des programmes du budget de 2015, le Comité a noté le grand nombre de missions effectuées par la Cour et il lui a demandé de retracer, à la vingt-septième session du Comité, l'évolution de la fréquence et du coût des missions au fil des ans et d'indiquer quelle est l'évolution attendue pour l'avenir.**

27. Le Comité a fait observer que les frais de déplacement avaient enregistré une augmentation importante pour atteindre un montant de 6,7 millions d'euros en 2015 par rapport à 5,6 millions d'euros en 2014 ce qui s'est traduit de ce fait par un dépassement des frais réels de déplacement de 1,4 million d'euros par rapport au budget approuvé de 5,3 millions d'euros lorsque l'on inclut les ressources du Fonds en cas d'imprévus, liées aux déplacements. **Afin d'éviter que cette tendance ne persiste en 2016, le Comité a recommandé de mieux planifier les missions impliquant un déplacement notamment pour ce qui est du nombre de participants, de la durée du déplacement et autres frais connexes.**

28. Le Comité s'est félicité de constater que le projet pluriannuel relatif aux normes comptables (IPSAS) qui avait débuté en 2011 s'est achevé de façon satisfaisante en 2015 selon le calendrier prévu et avec des économies de 45.300 euros par rapport au budget approuvé de 1,92 million d'euros. Le projet IPSAS pourrait servir d'exemple pour de futurs projets pluriannuels, s'agissant en particulier de la flexibilité en matière de transfert des ressources financières pendant la durée du projet.

#### (a) Fonds en cas d'imprévus

29. La Cour a été confrontée à un certain nombre d'événements imprévus comme des enquêtes imprévues indispensables pour mener à leur terme les affaires impliquant *Charles Blé Goudé, Bemba et al.* (CAR – République centrafricaine, article 70), la prolongation du mandat d'un juge et des effectifs limités pour le personnel d'appui dans l'affaire de *Bemba* ainsi que des activités à la suite de la remise de *Dominic Ongwen* dans la situation de l'Ouganda. Ces événements ont nécessité des ressources financières supplémentaires du Fonds en cas d'imprévus.

<sup>7</sup> ICC-ASP/15/3.

30. Le Comité a pris note que certains frais engagés pour la construction des locaux permanents ont été pris en charge par le budget ordinaire de 2015 de la Cour. De ce fait la Cour était moins en mesure de prendre en charge des dépenses imprévues pour les activités essentielles et a dû recourir au Fonds en cas d'imprévu. **Afin de maintenir la rigueur de la discipline et de la transparence financière dans l'utilisation des fonds de la Cour, le Comité a demandé à ce que tous les frais de construction et ressources nécessaires aux cas d'indemnisation pour les locaux permanents, payés avec les ressources approuvées initialement par l'Assemblée pour les activités essentielles de la Cour, soient présentés séparément au Comité de façon détaillée, très complète et transparente à sa vingt-septième session.**

31. À sa quatorzième session, l'Assemblée avait décidé que le Fonds en cas d'imprévu devait être maintenu au niveau indicatif de 7 millions d'euros.<sup>8</sup> Au 31 décembre 2015, le niveau du Fonds en cas d'imprévu s'est abaissé à 5.784.923 euros suite à des retraits d'un montant de 1.708.954 euros. **Si l'on tient compte de la nécessité, pour la Cour, d'être à même de faire face à des situations imprévues et de maintenir le Fonds en cas d'imprévu à un niveau minimum, selon la décision de l'Assemblée, il y aura lieu de réapprovisionner le Fonds par les contributions mises en recouvrement auprès des États Parties dans le cadre du budget programme de 2017.**

(b) *Fonds de roulement*

32. À sa quatorzième session, l'Assemblée a pris note des conclusions du Commissaire aux comptes<sup>9</sup> et de la recommandation du Comité<sup>10</sup> sur le niveau approprié du Fonds de roulement de la Cour et elle a décidé de maintenir ce Fonds à 7.405.983 € pour 2016. L'Assemblée a par ailleurs demandé à la Cour d'utiliser les fonds excédentaires de l'exercice financier 2014 et des exercices ultérieurs pour réapprovisionner le Fonds de roulement qui sera prioritaire sur d'autres demandes éventuelles d'utilisation des fonds excédentaires.<sup>11</sup>

33. Le Comité a fait observer qu'au 31 décembre 2015 le Fonds de roulement était descendu à 1.615.124€,<sup>12</sup> suite à l'utilisation de ressources pour surmonter l'insuffisance de liquidités à court terme dans l'attente de recevoir les contributions mises en recouvrement.

34. Le Comité a rappelé qu'au moment de la création du Fonds, les 7,4 millions d'euros représentaient un mois de dépenses moyennes de la Cour. Ce montant n'a pas augmenté depuis et ne correspond plus maintenant qu'aux dépenses moyennes pour deux semaines environ.

35. Le Comité a insisté à nouveau sur l'importance de recevoir l'intégralité des contributions en temps opportun. **Ce fut la première fois en 2015 que l'on a eu recours au Fonds de roulement et de ce fait le Comité a recommandé aux États Parties d'utiliser le Fonds de roulement aux fins pour lesquelles il a été créé.**

36. Le Comité s'est dit préoccupé du fait que les paiements reçus au premier trimestre de 2016 pour les contributions mises en recouvrement ont dû être utilisés pour rétablir le niveau du Fonds de roulement à 7,12 millions d'euros au 31 mars 2016 et que ce solde ne correspond pas au niveau de 7,4 millions d'euros approuvé par l'Assemblée, la différence résultant en fait de contributions non versées dans le Fonds de roulement.

37. **Le Comité a demandé à l'Assemblée d'analyser le niveau souhaitable du Fonds de roulement en tenant compte des précédentes conclusions du Commissaire aux comptes et des recommandations du Comité et ensuite de présenter au Comité un rapport à ce sujet à sa vingt-septième session, comme un moyen d'aider l'Assemblée à prendre une décision sur le niveau futur du Fonds.**

4) **Exécution des programmes du budget 2016 : premier trimestre**

38. Le Comité a examiné le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2016<sup>13</sup>. Le Comité a fait observer que le taux d'exécution était de 28,2 pour cent, soit 39,29 millions d'euros par rapport au budget de 139,59 millions d'euros approuvé pour 2016 et il a décidé de continuer à surveiller la situation lors de sa vingt-huitième session.

39. Le Comité a fait observer que le taux d'exécution moins élevé était lié à la diminution des frais de personnel en raison de l'échelonnement du recrutement dans le cadre de la réorganisation au titre de la ReVision et que le taux d'exécution augmentera en cours d'année lorsque les postes vacants auront été pourvus.

<sup>8</sup> *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/14/Rés.1, partie D.

<sup>9</sup> *Ibid.*, partie II, section B, par.4.

<sup>10</sup> *Ibid.*, annexe I.

<sup>11</sup> *Ibid.*, partie III, ICC-ASP/14/Rés.1, section B, par. 1-3.

<sup>12</sup> ICC-ASP/15/3.

<sup>13</sup> CBF/26/9.

40. Alors qu'à la date d'avril 2016 aucune demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus n'avait été présentée, le Comité a été informé par la Cour que des faits nouveaux devraient susciter des besoins financiers supplémentaires qui n'ont pas encore été budgétés.

## 5) Amendements

41. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur les questions de politique<sup>14</sup>, traitant des sujets suivants: (a) financement des prestations de l'assurance-maladie après la cessation de service ; (b) amendements du Règlement financier et règles de gestion financière (RFRGF) ; et (c) placement des liquidités.

### (a) *Financement des prestations de l'assurance-maladie après la cessation de service*

42. Le Comité a fait remarquer que la Cour avait évalué l'état du financement de l'assurance-maladie après la cessation de service dans le cadre du régime des Nations Unies. La Cour suit actuellement le régime de retraite dit par répartition et devra finalement adopter un programme de financement des Prestations dues au personnel (PDP) y compris l'assurance-maladie après la cessation de service.

43. Le Comité a examiné la manière de procéder actuelle de la Cour et a remarqué que le coût du financement des prestations de l'assurance-maladie après la cessation de service était peu important (10.363 € pour trois membres du personnel remplissant les conditions requises en 2015). **Le Comité a fait observer qu'il faudra poursuivre les travaux afin de déterminer s'il serait justifié de mettre en place une réserve. Rappelant les recommandations qu'il avait formulées lors de sa vingt-quatrième session,<sup>15</sup> le Comité a demandé à la Cour d'évaluer la mise en place d'une réserve ainsi que le niveau approprié et d'en rendre compte à la vingt-huitième session du Comité et il en a déduit de ce fait que le système par répartition devrait être maintenu pour le court terme.**

### (b) *Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière*

44. Le Comité a examiné la proposition de la Cour sur la manière de procéder pour amender le Règlement financier et règles de gestion financière afin de tenir compte par exemple de nouveaux besoins qui apparaissent après la présentation du projet de budget-programme mais avant le début de l'exercice budgétaire concerné. **Le Comité a estimé qu'il faudra poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-septième session afin d'achever la mise au point des amendements avant de les soumettre à l'Assemblée. Les changements proposés au RFRGF porteraient sur ce qui suit:**

(a) **Addendum au projet de budget-programme : dans le cas de circonstances imprévues dont on a connaissance après l'établissement du projet de budget-programme et avant la réunion de l'Assemblée de la même année.**

(b) **Budget supplémentaire : pour des questions revêtant un caractère exceptionnel ou extraordinaire qui dépassent le montant des fonds disponibles dans le Fonds pour les imprévus et nécessitent par conséquent une décision distincte de l'Assemblée.**

(c) **Fonds pour les imprévus : pour les dépenses imprévues ou inévitables à imputer sur l'exercice budgétaire suivant après l'approbation du budget-programme par l'Assemblée.**

### (c) *Placement des liquidités*

45. Lors de sa vingt-cinquième session, le Comité avait approuvé la proposition de la Cour d'amender l'article 9.1 du Règlement financier et règles de gestion financière afin de permettre au Greffier de placer les fonds qui ne sont pas nécessaires pendant la période concernée, pour une période maximum de 36 mois (« placements à moyen terme »)<sup>16</sup>. Le Comité avait examiné l'Instruction administrative (IA) actualisée sur le Placement des fonds excédentaires, qui tenait compte des amendements proposés.

<sup>14</sup> CBF/26/4.

<sup>15</sup> *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.1, par. 57 et seq.

<sup>16</sup> *Ibid.*, vol. II, partie B.3, par. 110-111.

46. Le Comité a bien accueilli les projets d'amendements de l'IA mais a recommandé que la troisième phrase du paragraphe 9.4 soit rédigé ainsi : « Cette exception sera approuvée par le Comité d'examen des placements. »<sup>17</sup>

47. Conformément au paragraphe 8.2 de l'IA<sup>18</sup>, le Comité a demandé à être informé périodiquement par le Greffier sur tous les détails pertinents tels que tous les placements à court et moyen terme avec, en comparaison le cas échéant, les chiffres des années précédentes et notamment la valeur nominale, le coût des placements, la date d'échéance, l'émetteur, le produit des ventes et tout revenu de placement<sup>19</sup>. Le Comité a rappelé à cet égard qu'il lui incombait de procéder à un examen technique de tout document soumis à l'Assemblée et ayant des conséquences financières et budgétaires.

## 6) Comptabilité analytique

48. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur la mise en place d'une comptabilité analytique et la capacité de rendre compte au sujet du coût moyen de chacune des étapes de la procédure judiciaire.<sup>20</sup> Le Comité s'est inquiété de constater que la mise au point d'outils d'analyse n'avait guère progressé en 2015. **Mais le Comité a fait observer également que le calcul du coût du modèle de « Configuration de base » et la procédure budgétaire révisée ont donné l'occasion de comprendre les inducteurs de coûts se rapportant à l'ensemble des dépenses de la Cour ce qui à terme fournira des informations sur les coûts par activité. Le Comité attendait avec intérêt une analyse définitive de la Cour sur cette question à sa vingt-huitième session.**

## 7) « Configuration de base » de la Cour

49. Le Comité a examiné le rapport intérimaire de la Cour sur l'incidence du modèle de « Configuration de base » du BP sur l'ensemble de la Cour<sup>21</sup>.

50. Le Comité a pris note des hypothèses suivantes figurant dans tout le rapport

- (a) Une augmentation graduelle du nombre de situations et de pays au cours des périodes successives<sup>22</sup> ;
- (b) Trois salles d'audience pleinement opérationnelles ;
- (c) 18 juges ;
- (d) La capacité maximale des nouveaux locaux (1400 postes de travail) ; et
- (e) Le calendrier du modèle couvre maintenant six années (au lieu de trois) l'intention étant de répartir le coût de l'activité annuelle augmentée graduellement, comme présumé.

51. Le Comité a également noté que le modèle comportera finalement des éléments d'information plus détaillés provenant d'organes autres que le BP, du Greffe en particulier et devra également tenir compte d'activités qui n'ont pas encore été totalement définies comme le travail nécessaire à l'exécution des ordonnances de réparations.

52. Le Comité a attiré l'attention sur le fait que le modèle de « Configuration de base » prévoyait à peu près un doublement du nombre de pays et de situations soumis à l'examen de la Cour au cours des cinq prochaines années. Bien que le coût du modèle proprement dit ne soit pas déterminé, on pourrait prévoir une incidence importante au niveau des coûts si les activités de la Cour devaient connaître un tel accroissement.

53. Le Comité souhaite attirer l'attention des États Parties sur le fait qu'il estime que cet important travail peut être très précieux pour les discussions préparatoires entre le Comité et l'Assemblée sur les hypothèses budgétaires annuelles. Cependant le Comité a souligné également qu'il était important que la Cour et les États Parties partagent la même compréhension de l'objectif du modèle et de son rapport avec la planification budgétaire annuelle.

54. Le Comité attendait également avec intérêt d'examiner la méthodologie qui sera utilisée à l'avenir pour les calculs de coûts des activités de la Cour. Le travail de compréhension des inducteurs de coûts relatifs à l'ensemble des dépenses de la Cour sera essentiel à la procédure budgétaire.

<sup>17</sup> CBF/26/4, annexe II ; le par. 9.4 dans la version originale proposée est ainsi rédigé : « Cette exception sera approuvée par le Chef de la Section du budget et des finances ou par le Comité d'examen des placements. »

<sup>18</sup> *Ibid.*, par. 8.2 : « Conformément à l'article 9.1 du Règlement financier, le Greffier rendra compte périodiquement de tous les placements, à la Présidence et par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. »

<sup>19</sup> *Ibid.*, par. 11.2.

<sup>20</sup> CBF/26/3.

<sup>21</sup> CBF/26/12.

<sup>22</sup> *Ibid.* par. 38.

55. Le Comité a été informé que le prochain projet de budget-programme pour 2017 n'était pas en train d'être préparé comme une fonction du modèle de « Configuration de base ». Le Comité a réaffirmé qu'indépendamment du cadre de « Configuration de base », chaque budget annuel doit être justifié en fonction de sa valeur intrinsèque.

## C) Réforme institutionnelle et questions administratives

### 1) Bureau du Procureur

#### (a) *Les Plans stratégiques 2012-2015 et 2016-2018*

56. L'Assemblée,<sup>23</sup> ainsi que le Comité<sup>24</sup> avaient demandé au BP de présenter une analyse et une évaluation définitives du Plan stratégique pour 2012-2015. Le Comité a examiné le rapport du BP sur les résultats actualisés du Plan stratégique (juin 2012-2015)<sup>25</sup>. Le Comité a fait remarquer que les résultats du Plan stratégique 2012-2015 ont fait l'objet d'un examen et ont été publiés dans le Plan stratégique 2016-2018.

### 2) Greffe

#### (a) *Approche progressive de la mise en oeuvre de la structure du Greffe*

57. Le Comité a examiné les explications fournies par la Cour au Comité du budget et des finances au sujet de la mise en oeuvre progressive de la nouvelle structure du Greffe<sup>26</sup> selon la demande du Comité<sup>27</sup> et de l'Assemblée.<sup>28</sup> En 2015, l'approche progressive a abouti à des réductions de 3,4 millions d'euros dans le budget approuvé pour le Greffe en 2016. Le Greffe a informé le Comité qu'en raison de l'approche progressive un taux de vacance de 25 pour cent a été enregistré dans le Grand programme III.

58. Le Comité a pris note que les postes essentiels vacants avaient été temporairement pourvus grâce à des engagements de courte durée. Le coût de ces effectifs temporaires sera totalement pris en charge au moyen de charges différées.

**59. Dans le cadre de l'approche progressive, les postes seront pourvus par des candidats internes et l'approche progressive se poursuivra en 2017 et se traduira par le maintien d'un taux de vacance élevé. Le Comité a estimé que l'approche progressive devrait aboutir à des réductions supplémentaires de l'augmentation des coûts, qui dépasseront le montant initialement envisagé de 3,4 millions d'euros par suite d'un recrutement tardif et de postes pourvus avec un certain retard dans le cadre de l'approche progressive. En conséquence, le Comité a demandé à la Cour de fournir une répartition détaillée de ces réductions lors de la vingt-huitième session du Comité. Le Comité escompte par ailleurs que la réduction totale des mois de travail entraînera une baisse des coûts dans le projet de budget pour 2017.**

#### (b) *Bureau d'appui aux opérations extérieures*

60. Le Comité a fait remarquer que pendant la période 2015 – 2016, les frais de personnel pour les postes d'administrateurs, le personnel des services généraux et le personnel temporaire pour le Grand programme III ont augmenté (en milliers d'euros) de 2.290,5 € (soit 5,5 pour cent)<sup>29</sup>. En 2016, l'accroissement des effectifs a été de 53,9 postes ETP (28 postes permanents et 25,9 ETP de personnel temporaire), ce qui représente un accroissement des effectifs de 9,8 pour cent par rapport au niveau des effectifs après la réorganisation du Greffe<sup>30</sup>. On a dit que

<sup>23</sup> *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/14/Rés.1, section J, par. 11.

<sup>24</sup> *Ibid.*, vol. II, partie B.3, par. 30-31.

<sup>25</sup> CBF/26/6.

<sup>26</sup> CBF/26/11.

<sup>27</sup> *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, par. 63 (a).

<sup>28</sup> *Ibid.* vol. I, partie B.1, par. 50.

<sup>29</sup> Le budget approuvé pour 2015 (en milliers d'euros) pour les postes d'administrateurs, le personnel des services généraux et le personnel temporaire dans le Grand programme III s'est élevé à 41.802,7 € (20.136,3 € + 17.160,5 € + 4.505,9 € = 41.802,7 €). Le budget approuvé pour 2016 (en milliers d'euros) pour les postes d'administrateurs, le personnel des services généraux et le personnel temporaire dans le Grand programme III s'est élevé à 44.093,2 € (24.405,7 € + 17.663,6 € + 2.023,9 € = 44.093,2 €). De 2015 à 2016 l'augmentation s'élève donc (en milliers d'euros) à 2.290,5 € (44.093,2 € – 41.802,7 €) soit 5,5 pour cent (2.290,5 € / 41.802,7 € \* 100 = 5,5).

<sup>30</sup> Alors que les effectifs du Greffe approuvés pour 2015 comprenaient 496 postes permanents (cf. ICC-ASP/13/20, tableau 27), après la réorganisation du Greffe, le Grand programme III comprenait 551 postes permanents y compris le poste de d'Assistant du conseil du personnel/Président du Conseil du personnel qui n'est pas financé à savoir que les coûts correspondants sont divisés entre les Grands programmes I, II et III et pris en charge par ces derniers. Les effectifs approuvés pour le Grand programme III pour 2016 comprenaient 579 postes permanents et 25,9 emplois temporaires ETP ce qui représente une augmentation des effectifs de 9,8 pour cent par rapport au niveau d'après ReVision (579 + 25,9 – 551 = 53,9 postes ETP ou 9,8 pour cent (53,9 / 551 \* 100 = 9,8).

cette croissance sans précédent était liée à un accroissement de la charge de travail par suite de la nécessité de renforcer les bureaux extérieurs ainsi qu'au personnel supplémentaire pour les locaux permanents. Cela étant, à sa vingt-cinquième session, le Comité avait demandé au Greffe de donner une explication, lors de sa vingt-sixième session, sur la valeur ajoutée de la Section de soutien aux opérations extérieures (SSOE) nouvellement créée.

61. Le Comité a examiné l'Explication demandée sur le rôle, la structure et la valeur de la Section du Greffe chargée du soutien aux opérations extérieures<sup>31</sup> et il a pris note du fait que des fonctions précédemment réparties dans différentes sections du Greffe sont maintenant regroupées au sein d'une seule section, en l'occurrence la Section de soutien aux opérations extérieures (SSOE).

62. Le Comité a pris note que la SSOE comprend 23 postes alors qu'il y avait 13 postes dans la structure précédente du Greffe ce qui représente une nette augmentation des effectifs avec 10 postes supplémentaires. La nouvelle structure a comme objectifs d'assurer une meilleure coordination et le renforcement des relations extérieures, une planification plus complète des missions, d'améliorer le soutien de la gestion des crises et d'avoir une plus grande flexibilité.

63. Le Comité s'est déclaré satisfait d'avoir été informé sur les plans et les actions devant être entreprises par la SSOE comme l'élaboration d'un système permettant d'éviter le chevauchement d'activités entre l'Unité de coordination et d'analyse et la Section d'analyse des situations, du BP ainsi que la mise au point d'une stratégie globale avec les États Parties et autres parties prenantes concernées relativement à toutes formes de coopération volontaire et à l'établissement d'accords sur le gel des avoirs, etc. **À cet égard, le Comité a demandé au Greffe de rendre compte des faits et éléments nouveaux dans la coopération avec les États Parties s'agissant en particulier du gel des avoirs, lors de la vingt-huitième session du Comité.**

(c) *ReVision : ensemble des conséquences*

64. Lors de sa quatorzième session, l'Assemblée a signalé que de nouveaux éclaircissements sur l'ensemble des conséquences du processus de ReVision et notamment ses conséquences financières aussi bien à court terme qu'à long terme seront apportés au Comité lors de sa vingt-sixième session.

65. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur l'analyse coûts-avantages de la réorganisation du Greffe<sup>32</sup>. Ce rapport a principalement fait état des avantages supposés suivants: (a) *des économies financières sur le long terme*, qui permettraient au Greffe de mener à bien les mêmes activités avec moins de ressources; (b) *des économies financières ponctuelles* découlant de la mise en œuvre progressive de la nouvelle structure; (c) *des fonctions supplémentaires* remplies par le Greffe dans le cadre de sa nouvelle structure susceptibles de s'inscrire dans le cadre des ressources préexistantes; (d) *des efficiences grâce aux services centralisés du Greffe* qui renforceraient la coordination et la coopération au sein du Greffe; (e) *des efficiences grâce à la mise en place d'effectifs plus flexibles* ce qui permettrait au Greffe de mieux gérer les changements de priorités et d'accroître ses capacités à faire face à une charge de travail supplémentaire; et (f) *des efficiences résultant du développement organisationnel* constant mené par le Greffe au cours de la réorganisation.

66. Le Comité a constaté que la structure du Greffe avait été réduite, tout d'abord de 560,4 postes permanents et postes approuvés à un total de 550 postes à la suite de la réorganisation du Greffe<sup>33</sup>. Cependant, au cours de la phase ayant suivi la réorganisation, le nombre de postes permanents est remonté à 578 à savoir 27 postes permanents supplémentaires et un poste permanent supplémentaire suite au transfert du bureau du Directeur du projet à la Section des services généraux. En outre, 25,9 emplois ETP temporaires ont été inclus dans le budget du Greffe approuvé pour 2016 afin de tenir compte d'un accroissement des activités judiciaires qui ont eu une incidence sur plusieurs sous-programmes du Greffe.

67. Le Comité a fait observer que certains des postes temporaires qui avaient été initialement convertis en postes permanents au cours du projet ReVision, ont été ajoutés au budget de 2016 en tant que postes temporaires supplémentaires (par exemple, interprètes des services extérieurs) et, dans certains cas, (pour ce qui est par exemple du personnel chargé de la sécurité), rien ne justifiait précisément la viabilité à long terme d'une diminution des besoins s'agissant des postes permanents.

68. **Le Comité attendait avec intérêt et vigilance l'évaluation complète, par le Commissaire aux comptes, du processus ReVision, notamment de son coût, ses incidences et sa mise en œuvre<sup>34</sup>.**

<sup>31</sup> CBF/26/14.

<sup>32</sup> CBF/26/17.

<sup>33</sup> Ces chiffres n'incluent pas le poste d'un Assistant du Conseil du personnel/Président du Conseil du personnel qui n'est pas provisionné c'est-à-dire que les coûts de ce poste sont partagés entre les Grands programmes I, II et III et pris en charge par ces derniers.

<sup>34</sup> *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/14/Rés.1, section J, par. 13.

### 3) Branche judiciaire

#### (a) Rapport sur l'état des enseignements

69. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur les enseignements et les synergies au sein de la Présidence<sup>35</sup> conformément aux instructions reçues<sup>36</sup>.

70. Le Comité a pris note des initiatives les plus récentes relatives au processus sur les enseignements, prises sous la direction du Groupe de travail sur les enseignements et qui concernent la phase préliminaire, les liens et problèmes communs des phases préliminaire et de première instance, la phase du procès, les phases d'appel ainsi que les changements en matière de pratique qui visent à renforcer l'efficacité et l'efficacités des procédures dont la Cour est saisie<sup>37</sup>.

**71. Le Comité a pris note des efforts entrepris en vue d'une répartition plus efficiente des tâches des ressources d'administration entre la Présidence et le Greffe et de l'intensification de leur collaboration et il a encouragé en outre la Présidence à poursuivre cette pratique et à rendre compte de son évolution à la vingt-huitième session du Comité.**

### 4) Synergies entre les organes de la Cour

72. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur les synergies inter-organes<sup>38</sup> et noté que la Cour avait mis en place un Comité directeur inter-organes qui a mis au point un plan et une méthodologie de projet pour examiner les secteurs où des synergies seraient possibles à l'échelle de l'ensemble la Cour<sup>39</sup>.

**73. Le Comité s'est félicité de voir la Cour axer son attention sur les zones cibles précédemment recensées par le Comité telles que les ressources humaines, les services linguistiques et d'information du public et il s'est déclaré en outre satisfait des résultats quantifiés et non quantifiés en matière d'efficience qui ont été obtenus sur les synergies, notamment les économies réalisées pendant la phase initiale du projet et il a recommandé de tenir compte de ces résultats dans le projet de budget-programme pour 2017<sup>40</sup>.**

**74. Le Comité attendait avec intérêt de recevoir à sa vingt-septième session un rapport actualisé sur les synergies inter-organes dans le cadre de la poursuite des travaux sur la « Configuration de base » et son analyse complète des coûts et sur le recensement d'autres gains d'efficience des opérations de la Cour au cours du projet, et notamment dans les secteurs identifiés par la Cour comme devant faire l'objet d'un nouvel examen à cet égard (opérations sur le terrain, activités d'administration et opérations judiciaires), et un rapport final à sa vingt-huitième session.**

### 5) Réparations

75. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur les développements intervenus en matière de réparations<sup>41</sup>, qui présente les principaux principes s'appliquant aux réparations et les événements judiciaires correspondants concernant les réparations, en particulier dans les procédures *Lubanga* et *Katanga*.

76. Le Comité a certes reconnu l'incidence possible du mandat concernant les réparations sur la légitimité de la Cour mais il a également fait observer les incidences importantes au niveau administratif et de la charge de travail pour la Cour à cet égard, en particulier pour le Greffe, la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR) et le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (FASPV).

77. Le Comité a rappelé qu'il avait signalé précédemment que la question des réparations pouvait avoir une incidence significative sur la réputation et les opérations de la Cour<sup>42</sup>. Il a fait remarquer que cette question devra être prise en considération tandis que la Cour poursuit ses travaux sur la « Configuration de base » et son analyse complète des coûts. **Le Comité est instruit du fait que dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, les modalités définitives des réparations resteront tributaires des décisions futures de la Chambre et du Fonds au profit des victimes et par conséquent, il a demandé à la Cour de donner au Comité des**

<sup>35</sup> CBF/26/10.

<sup>36</sup> *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, par. 51.

<sup>37</sup> Rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance, ICC-ASP/14/30, 16 novembre 2015, annexe II.

<sup>38</sup> CBF/26/13.

<sup>39</sup> *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/14/Rés.1, section J, par.4.

<sup>40</sup> ICC/ASP/15/5.

<sup>41</sup> CBF/26/7.

<sup>42</sup> *Documents officiels...treizième session ... 2014* (ICC/ASP/13/20), vol. II partie B.1, par.75-77.



informations détaillées sur l'incidence des coûts au niveau administratif et opérationnel consécutive à la mise en œuvre des réparations lorsque celles-ci peuvent être déterminées et il a décidé par ailleurs de surveiller attentivement la situation lors de ses prochaines sessions.

## D) Ressources humaines

### 1) Commentaire général

78. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines<sup>43</sup>. Le Comité a noté qu'en 2015 la Cour avait connu des changements majeurs au niveau de sa structure et de ses effectifs. Il a reconnu en outre que la Cour avait réussi à tenir compte d'un certain nombre de recommandations faites par le Comité et que les efforts visant à accroître l'efficacité se poursuivraient en 2016 et ultérieurement.

79. Le Comité s'est félicité de la création d'une modalité contractuelle pour les engagements de courte durée qui tient compte de certaines recommandations du Comité<sup>44</sup>.

**80. Le Comité a été informé de l'élaboration, par la Cour, d'une Instruction administrative concernant les consultants et entrepreneurs individuels qui contient en particulier une disposition sur l'utilisation raisonnable de contrats non rémunérés, demandée par le Comité à sa vingt-quatrième session et il a invité la Cour à lui soumettre la proposition pour examen, au plus tard lors de sa vingt-huitième session<sup>45</sup>.**

81. Le Comité a pris note de l'Instruction administrative en date du 28 janvier 2016, sur les recrutements pour une période de courte durée, qui établit les conditions de service ainsi que les conditions afférentes à l'emploi et l'administration des membres du personnel à tous les niveaux qui sont engagés pour une période de courte durée d'un an maximum ; ces contrats peuvent être établis par le Greffier ou le Procureur pour répondre à des impératifs spécifiques de courte durée comme par exemple : (a) pour répondre à une demande de travail imprévue et/ou de courte durée ; (b) pour faire face à une demande saisonnière ou une surcharge de travail de courte durée qui ne peut pas être absorbée par les effectifs en place ; (c) afin de pourvoir temporairement un poste lorsque son titulaire a un congé spécial, un congé de maladie, de maternité ou autre congé parental ; (d) afin de pourvoir temporairement un poste vacant en attendant l'aboutissement de la procédure ordinaire de recrutement par la Cour ; ou bien (e) pour travailler sur un projet spécial avec un mandat limité. Les engagements de courte durée ne doivent pas servir à répondre à des besoins qui sont prévus pour durer plus d'une année. Ces engagements de courte durée font l'objet d'une annonce de vacance sauf lorsque le Greffier ou le Procureur, selon le cas, peuvent exceptionnellement approuver l'établissement d'un engagement initial de courte durée en raison de circonstances imprévues, sans annonce de vacance et procédure correspondante de recrutement par concours. Dans ces cas les contrats sont d'une durée maximum de trois mois et ces membres du personnel ne peuvent pas bénéficier d'une reconduction de leur contrat et devront quitter leur emploi à moins d'être sélectionnés dans le cadre d'une procédure de recrutement par concours. Le Comité souligne que cette pratique devrait être surveillée pour ne pas fausser le déroulement transparent des procédures de recrutement.

82. Le Comité a été informé que ces engagements de courte durée étaient utilisés, entre autres : a) pour des fonctions de ressources humaines de courte durée, b) pour les recrutements essentiels au sein du Greffe<sup>46</sup>, et c) pour les contrats d'assurance dans l'Unité des services linguistiques pour les interprètes et assistants linguistiques de terrain ainsi que pour les assistants de l'Unité des éléments de preuve au sein du Bureau du Procureur.

83. Par ailleurs, le Comité a pris note de la présentation générale des droits à prestations pour le personnel titulaire de contrats à durée déterminée et de contrats à court terme, qui avait été demandée par le Comité lors de sa vingt-quatrième session<sup>47</sup>.

**84. Le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait faite précédemment au sujet de la nécessité, pour la Cour, de veiller à ce que la représentation géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes soient prises en compte dès la première étape de la procédure d'engagement de courte durée.**

**85. Le Comité a demandé à la Cour de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que la mise en œuvre de la modalité d'engagement de courte durée respecte le caractère de ses fonctions et conduise à une utilisation plus large de ce processus de recrutement en remplaçant la pratique non recommandée consistant à utiliser des Contrats de services spéciaux et il a demandé à être tenu ultérieurement informé**

<sup>43</sup> CBF/26/5.

<sup>44</sup> Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.1, par. 88.

<sup>45</sup> Documents officiels ... treizième session ... 2014 (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie B.1, par. 59.

<sup>46</sup> CBF/26/11.

<sup>47</sup> Ibid.

**dans le cadre du Rapport annuel sur les ressources humaines de manière à permettre au Comité de surveiller la mise en œuvre des engagements de courte durée selon la procédure appropriée.**

## 2) Évaluation des résultats du personnel

86. Le Comité a pris note du taux de conformité pour les Formulaires d'appréciation des résultats qui ont été remplis en 2015-2016 à savoir 36 pour cent pour la branche judiciaire, 72 pour cent pour le BP et 64 pour cent pour le Greffe. Le Comité a pris conscience du fait que la Section des ressources humaines a été confrontée à un surcharge importante de travail suite à la ReVision et à la réorganisation de ses propres activités. **Le Comité s'est dit satisfait d'apprendre que dans le cadre de sa nouvelle structure, la Section des ressources humaines disposera d'un personnel spécialisé pour la gestion des résultats et il compte sur l'amélioration du taux de conformité et du processus pour encourager les bons résultats et les bons comportements au cours de l'année à venir. Le Comité a demandé à ce qu'à l'avenir les statistiques dans le cadre du rapport annuel sur les ressources humaines soient présentées avec une comparaison en glissement annuel afin de mettre en évidence les progrès accomplis.**

## 3) Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes

87. À sa quatorzième session, l'Assemblée a demandé à la Cour « de respecter les normes les plus élevées pour le recrutement du personnel, de veiller en particulier à la transparence et à l'efficacité des procédures de recrutement, et à améliorer l'équité de la représentation géographique et de la représentation des hommes et des femmes »<sup>48</sup>.

88. Comme l'a indiqué la Cour, la représentation géographique fait maintenant normalement partie de l'ensemble de la procédure de recrutement. Afin de réduire les écarts importants, la Cour prend actuellement une série de mesures sans porter atteinte au principe consistant à employer du personnel en fonction de ses compétences<sup>49</sup> :

(a) L'annonce des vacances de postes a été élargie afin d'y inclure les médias sociaux et les plateformes d'annonces de vacances de postes internationales. Toutes les annonces de vacances sont diffusées dans les deux langues de travail ;

(b) La Section des ressources humaines participe de droit à toutes les procédures de recrutement. Le Comité d'examen du recrutement a été remis en place pour superviser tous les recrutements pour des emplois à durée déterminée. La diversité géographique est assurée dans tous les jurys de recrutement. Des informations actualisées sur la représentation géographique sont diffusées aux jurys de recrutement ; et

(c) La représentation géographique est prise en considération au stade de la présélection et au moment des décisions relatives à la sélection finale. Elle est prise en considération également pour les engagements de courte durée et lors de la conversion de postes. Il est demandé aux responsables du recrutement de fournir des justifications chaque fois que des candidats qualifiés originaires de pays sous-représentés ne sont pas présélectionnés.

89. Le plan à moyen terme de la Cour pour les prochaines années comporte plusieurs mesures destinées à améliorer la représentation géographique et ayant toutes comme but de prendre contact avec les pays sous représentés et de définir des stratégies de recrutement ciblées. La Cour fait également remarquer que dans la prise en considération de l'équilibre géographique, l'accent doit être mis sur les pays et non pas sur les régions<sup>50</sup>.

90. De même, la représentation équitable des hommes et des femmes fait maintenant normalement partie de la procédure de recrutement pour tous les postes. Dans l'ensemble, la Cour estime qu'elle procède correctement en la matière. Elle reconnaît cependant l'existence d'un écart au niveau des cadres supérieurs et la Cour essaye d'y remédier en adoptant des stratégies destinées à identifier et soutenir l'évolution de carrière des femmes qui obtiennent les meilleurs résultats et sont à même d'atteindre des postes à responsabilité de niveau supérieur ; la Cour prend également des mesures pour recenser, atteindre et recruter des femmes afin de pourvoir les postes importants.

91. Le Comité a reconnu le nouvel élan donné par la Cour pour remédier aux traditionnels déséquilibres en matière de représentation géographique et de représentation équitable des hommes et des femmes. Il a souligné les avantages pour la Cour d'avoir accès à un plus grand réservoir de talents. **Le Comité a invité la Cour à regrouper ses efforts actuellement déployés et planifiés, au sein d'un plan d'action en s'appuyant si possible sur des objectifs de résultats quantifiés et contrôlables. Le Comité compte sur des améliorations tangibles dans un proche avenir et a invité la Cour à présenter un rapport de situation à la vingt-huitième session du Comité dans le cadre du Rapport annuel sur les ressources humaines.**

<sup>48</sup> Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/14/Rés.1, section L, par. 3.

<sup>49</sup> CBF/26/5, par. 14-22.

<sup>50</sup> *Ibid.*, par. 20-21.

#### 4) Reclassement et conversion de postes

92. Le Comité s'est penché sur la demande de reclassement de trois postes de la branche judiciaire de P-1 en P-2. Le Comité a pris bonne note de la justification apportée, il a constaté que l'on ne prévoyait aucune incidence financière et il a donc recommandé que, si cette neutralité budgétaire devrait être maintenue, le reclassement soit approuvé par l'Assemblée à sa quinzième session.

93. S'agissant de la demande formulée par le BP pour la conversion de 78 postes de personnel temporaire en postes permanents, le Comité a estimé nécessaire que l'on facilite ses délibérations en lui fournissant des informations supplémentaires sur ces postes de personnel temporaire et notamment le sous-programme, le niveau, l'année de création du poste de personnel temporaire, en précisant s'il s'agit d'un poste de base ou en rapport avec une situation et en donnant une brève description des besoins fonctionnels à l'avenir. Le Comité a de ce fait estimé qu'il y aura lieu de réexaminer la demande lors de la vingt-septième session et que cette possibilité de conversion devra être prise en considération dans le cadre du projet de budget pour 2017.

94. Le Comité a également examiné la demande du Greffe pour le reclassement d'un poste de P-4 en P-5 dans la Section de la participation des victimes et des réparations. En 2010 un classificateur externe avait officiellement classé le poste au niveau P-5 mais le Comité avait recommandé de ne pas approuver le reclassement essentiellement parce qu'il n'y avait pas eu de demande spécifique présentée dans le budget et parce qu'aucune justification du reclassement n'avait été fournie à l'époque. Le Comité a pris note que l'on ne prévoyait aucune nouvelle demande de reclassement de postes dans la présentation du projet de budget de la Cour pour 2017. **Le Comité a estimé que l'évaluation du classificateur externe était dépassée et de ce fait il a recommandé un réexamen de la demande par le Comité consultatif sur le reclassement et a estimé qu'un éventuel reclassement devra être pris en considération dans le cadre du projet de budget pour 2017.**

#### 5) Régime commun des Nations Unies

95. À sa quatorzième session, l'Assemblée a demandé au Comité, y compris en désignant éventuellement un expert indépendant à cet effet, d'évaluer la possibilité de quitter le Régime commun des Nations Unies et de mettre en place un autre régime de retraite pour le personnel nouvellement recruté ; à cet égard, le Comité devra faire une recommandation à la quinzième session de l'Assemblée<sup>51</sup>.

96. Le Comité désigné une délégation en son sein, composée de la Présidente et du Vice-Président. Cette délégation a établi un plan de travail pour répondre à la demande de l'Assemblée avant d'envisager d'engager un expert indépendant et il a rencontré le Président-directeur général de la Caisse de retraite du personnel des Nations Unies, le Vice-président de la Commission de la fonction publique internationale et le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et il doit contacter également l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organisations (comme l'Irena). Le Comité poursuit actuellement une démarche d'expertise et en rendra compte à l'Assemblée dans le cadre de son vingt-septième rapport.

97. Il convient de mentionner qu'en décembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé un nouveau système de rémunération qui sera mis en œuvre également par la Cour. Le Comité a pris note du fait que la Cour était en train d'analyser les modifications du nouveau système qui, selon le rapport de la Commission internationale de la fonction publique, devrait se traduire à long terme par des économies financières.

#### E) Aide judiciaire

98. Le Comité a pris note du rapport semestriel du Greffe sur l'aide judiciaire (juillet – décembre 2015) qui présentait un récapitulatif des économies réalisées à la suite de l'application des modifications apportées en 2012 au système d'aide judiciaire<sup>52</sup>. Le budget étant maintenant calculé sur la base du système modifié, le Comité a estimé qu'il n'était plus nécessaire de continuer à faire état de l'incidence des modifications faites en 2012 puisque ne s'agirait que de rendre compte du montant supérieur de dépenses dans le cadre du précédent système d'aide judiciaire.

99. Le Comité a noté que, puisque la condition de l'achèvement d'un cycle judiciaire complet n'avait pas été remplie, la Cour n'avait pas encore mené à bonne fin la réévaluation du système d'aide judiciaire selon les dispositions définies dans la résolution ICC-ASP/12/Rés. 8, Annexe I, par. 6(3) et n'était en conséquence pas en

<sup>51</sup> Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20) vol. I, partie III, ICC-ASP/14/Rés.1, section I, par. 4.

<sup>52</sup> ICC-ASP/15/2.

mesure d'inclure l'information conformément à la demande du Comité<sup>53</sup>. **Le Comité a demandé à la Cour de présenter un rapport sur les résultats de la réévaluation lorsque les conditions auront été remplies et dans le délai indiqué dans la résolution susmentionnée ICC-ASP/12/Rés. 8, Annexe I, par. 6(3).**

100. Le Comité a fait observer que l'aide judiciaire fournie en ce qui concerne des affaires relevant de l'article 70 (Atteintes à l'administration de la justice) en 2015 s'élevait à 1.015.950 € ce qui représentait 24 pour cent de la totalité des dépenses de l'équipe de la défense au titre de l'aide judiciaire. Le Comité a rappelé à cet égard la résolution de l'Assemblée ICC-ASP/14/Rés.1, Section J, par. 14 qui mentionne que le niveau de l'aide judiciaire dans ces affaires ne semble pas avoir été pris en considération dans le contexte de la politique actuelle d'aide judiciaire et il demande à la Cour, dans le cadre de son évaluation du système d'aide judiciaire, de tenir compte à cet égard des possibilités d'action et notamment la mise en place de critères spécifiques et d'un plafond quantitatif le cas échéant.

101. **Le Comité a reconnu que l'aide judiciaire est un inducteur de coût très important pour la Cour. Il a par ailleurs demandé à la Cour d'examiner cette question également dans le cadre de la poursuite des travaux sur une aide judiciaire efficace et moins coûteuse et il a décidé de continuer à surveiller attentivement tout fait et élément nouveaux à cet égard.**

## F) Locaux permanents

### 1) Etat du projet et perspectives financières

102. Le président du Comité de contrôle a informé le Comité sur l'état d'avancement du projet et sur les perspectives financières. Le Comité a reconnu que la construction des locaux permanents et l'emménagement de la Cour dans les locaux étaient terminés et que l'objectif de la Cour d'être totalement opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avait été atteint.

### 2) Dépassement de coûts

103. Le Président du Comité de contrôle et le Directeur du Projet ont informé le Comité sur l'état d'avancement du projet et sur les questions financières en suspens. Le Commissaire aux comptes a présenté les conclusions de son audit de l'exécution du budget du projet de locaux que l'Assemblée avait commandé. Le Comité a fait observer que le dépassement de dépenses du projet de construction provenait essentiellement de frais supplémentaires d'indemnités d'un montant de 8,4 millions d'euros et d'un dépassement pour l'équipement audiovisuel d'un montant de 3,4 millions d'euros<sup>54</sup>. Le Comité a été informé qu'une réunion du Bureau à participation non limitée pour tous les États Parties s'est tenue en présence du Président du Comité de contrôle et du Commissaire aux comptes.

104. Le Comité a fait part de son inquiétude au sujet du nouveau dépassement de coûts à propos cette fois du montant maximum de dépenses escompté de 204 millions d'euros fixé par l'Assemblée en 2015. C'est en décembre 2015 que le nouveau dépassement est apparu. À la mi-mars 2016, le dépassement total de coûts était estimé à 772.000 € dans le meilleur des cas et à 1 million d'euros environ dans l'hypothèse la plus pessimiste. Le Comité a par ailleurs été informé que l'entrepreneur général envisageait d'obtenir le règlement des réclamations rejetées, peut-être au moyen d'une procédure d'arbitrage, et refusait par ailleurs de payer la pénalité stipulée au contrat pour compenser les frais supplémentaires occasionnés par la livraison retardée des locaux. Le Directeur du projet a proposé de négocier un règlement global de toutes les questions financières en suspens afin d'éviter une longue procédure d'arbitrage à l'issue incertaine. Il estimait que ce règlement porterait le coût total du projet à un montant d'environ 206 millions d'euros.

105. Le Comité a noté également que le Comité de contrôle avait rappelé que le budget du projet unifié ne pourrait être augmenté que par une décision de l'Assemblée et que les décisions de l'Assemblée concernant le niveau maximum du budget, prises au moyen des résolutions ICC-ASP/13/Rés.6 et ICC-ASP/14/Rés.5 restaient juridiquement contraignantes. En conséquence, le Comité de contrôle a estimé que la Cour devrait prendre en charge le dépassement de coûts dans son budget ordinaire. Mais le Comité a été informé que la Cour étudiait actuellement la question pour évaluer l'existence éventuelle d'un problème de conformité avec les dispositions du Règlement financier et règles de gestion financière et donnera la réponse lors de la vingt-septième session du Comité.

106. **Le Comité a fait observer que l'incertitude persiste quant au coût définitif du projet qui ne sera connu qu'à la clôture des comptes définitifs avec l'entrepreneur général. Cependant, indépendamment**

<sup>53</sup> Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.1, par. 101.

<sup>54</sup> Voir le Rapport d'audit sur l'exécution du budget du projet de locaux permanents (ICC-ASP/15/4, par. 48. D'après le par. 123 du rapport cité, le coût total de l'ensemble de l'équipement audiovisuel à la date du 31 décembre 2015 s'élevait à 9,4 millions d'euros par rapport à une provision prévue de 6 millions d'euros, soit un dépassement de 3,4 millions d'euros.

**de la controverse au sujet de la source de financement, le Comité a recommandé à la Cour de veiller à pouvoir honorer ses obligations financières à leur échéance. Par mesure de précaution, la Cour devrait étudier les moyens et les options envisageables pour la prise en charge du dépassement des coûts de son budget ordinaire et d'en rendre compte au Comité de contrôle en temps utile.**

107. Le Commissaire aux comptes a informé le Comité qu'il était arrivé à la conclusion que le projet avait été mis en oeuvre sans irrégularités. Le dépassement de coûts escompté au moment de l'audit n'était que mineur par rapport aux dépassements de coûts couramment observés dans des projets de construction de cette ampleur. Cependant, le Commissaire aux comptes a recensé trois types de points faibles qui ont abouti au dépassement des coûts : premièrement, la conservation de réserves insuffisantes au tout début des travaux sur le projet ; deuxièmement, la gouvernance du projet a souffert de l'absence d'une définition préalable de mécanismes pour le retour de l'information ; troisièmement, la réserve pour les imprévus a été inconsidérément épuisée pour des dépenses qui n'avaient pas un caractère d'imprévu. **Le Comité a estimé que ces enseignements devraient être conservés dans la mémoire institutionnelle de la Cour car ils peuvent s'avérer utiles pour la mise en place de la structure de gestion des grands projets de maintenance pour les locaux.**

### 3) Coût total de propriété

108. Le Comité a pris note des diverses décisions que l'Assemblée avait prises à sa quatorzième session au sujet du financement, de l'organisation et de la gouvernance concernant les coûts liés au propriétaire (connus sous le nom de Coût total de propriété (CTP))<sup>55</sup> Le Comité a été informé que le Comité de contrôle (CC) entamera l'examen de ce sujet lors de ses prochaines réunions pour faire suite à la demande de l'Assemblée<sup>56</sup>, en tenant compte de la décision relative au CTP figurant à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/14/Rés. 5.

### 4) Gouvernance

109. À sa quatorzième session, l'Assemblée a invité le Bureau à poursuivre les discussions sur la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance pour les locaux permanents et à en rendre compte à la quinzième session de l'Assemblée.<sup>57</sup> Le CC a fait part au Comité de son intention d'examiner cette question lors de ses prochaines réunions afin de soumettre des propositions à l'examen du Bureau. Le Comité a pris acte de l'évaluation du Commissaire aux comptes qui a précisé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place une structure de gouvernance pour l'entretien quotidien des locaux étant donné que la gestion de la propriété était assurée par la Cour.

## G) Questions diverses

### 1) Dates de la vingt-septième session du Comité

110. Le Comité a décidé de tenir sa vingt-septième session à La Haye du 19 au 30 septembre 2016.

<sup>55</sup> Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20) vol. I, partie III, ICC-ASP/14/Rés.5.

<sup>56</sup> *Ibid.* par. 69.

<sup>57</sup> *Ibid.* par. 56-59.

## Annexe I

## État des contributions au 15 avril 2016

États Parties	Années précédentes			2016			Contributions au Fonds en cas d'imprévus, non acquittées	Total général des contributions non acquittées	État du compte des contributions	Date du dernier paiement
	Contributions mises en recouvrement non acquittées	Intérêts du prêt non acquittés	Total des contributions non acquittées	Contributions ordinaires mises en recouvrement	Intérêt du prêt mis en recouvrement	Total des contributions non acquittées				
Afghanistan	-	-	-	13.659	399	14.058	-	14.058	Non acquitté	20/04/2015
Afrique du Sud	-	-	-	846.964	1.662	-	-	-	Payé intégralement	29/03/2016
Albanie	-	-	-	18.576	-	-	-	-	Payé intégralement	26/01/2016
Allemagne	-	-	-	14.866.605	56.010	-	-	-	Payé intégralement	19/01/2016
Andorre	-	-	-	13.932	20	-	-	-	Payé intégralement	08/03/2016
Antigua-et-Barbuda	2.329	-	2.329	4.644	105	4.749	-	7.078	En retard de paiement	05/01/2016
Argentine	854.891	3.323	858.214	2.075.547	9.408	2.084.955	-	2.943.169	En retard de paiement	25/06/2015
Australie	-	-	-	5.437.999	-	614.067	-	614.067	Non acquitté	18/02/2016
Autriche	-	-	-	1.675.353	64.127	-	-	-	Payé intégralement	29/01/2016
Bangladesh	-	-	-	13.659	506	-	-	-	Payé intégralement	14/03/2016
Barbade	-	-	-	16.254	-	-	-	-	Payé intégralement	23/02/2016
Belgique	-	-	-	2.059.294	80.196	-	-	-	Payé intégralement	10/02/2016
Belize	-	-	-	2.322	81	2.403	-	2.403	Non acquitté	05/08/2015
Bénin	21.500	84	21.584	6.966	243	7.209	24	28.817	Privé du droit de vote	27/03/2012
Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	27.863	172	28.035	-	28.035	Non acquitté	17/08/2015
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	30.185	-	-	-	-	Payé intégralement	12/02/2016
Botswana	-	-	-	32.644	1.365	-	-	-	Payé intégralement	04/04/2016
Brésil	11.336.383	-	11.413.371	8.895.788	235.775	9.131.563	-	20.544.934	En retard de paiement	14/04/2015
Bulgarie	-	-	-	104.761	3.777	-	-	-	Payé intégralement	26/01/2016
Burkina Faso	-	-	-	9.288	93	7.985	-	7.985	Non acquitté	13/11/2015
Burundi	373	-	373	2.322	81	2.403	-	2.776	En retard de paiement	17/03/2015
Cambodge	-	-	-	9.288	249	1.935	-	1.935	Non acquitté	12/03/2015
Canada	-	-	-	6.796.884	-	-	-	-	Payé intégralement	29/04/2015
Cap-Vert	3.890	28	3.918	2.322	81	2.403	-	6.321	Privé du droit de vote	30/12/2013
Chili	-	-	-	928.369	-	-	-	-	Payé intégralement	07/03/2016
Chypre	-	-	-	100.117	1.691	-	-	-	Payé intégralement	04/03/2016
Colombie	313.510	-	313.510	749.306	4.751	754.057	-	1.067.567	En retard de paiement	30/06/2015
Comores	14.410	28	14.438	2.322	81	2.403	46	16.887	Privé du droit de vote	aucun paiement
Congo	32.889	139	33.028	13.932	399	14.331	73	47.432	Privé du droit de vote	01/06/2011
Costa Rica	-	-	-	109.405	82	71.084	-	71.084	Non acquitté	23/02/2016
Côte d'Ivoire	-	-	-	20.898	885	-	-	-	Payé intégralement	11/03/2016
Croatie	-	-	-	230.419	10.123	-	-	-	Payé intégralement	22/01/2016
Danemark	-	-	-	1.358.885	5.288	-	-	-	Payé intégralement	09/02/2016
Djibouti	1.992	26	2.018	2.322	81	2.403	-	4.421	En retard de paiement	05/12/2014
Dominique	5.690	28	5.718	2.322	81	2.403	8	8.129	Privé du droit de vote	31/12/2015
Équateur	-	-	-	155.844	-	155.844	-	155.844	Non acquitté	29/05/2015
Espagne	-	-	-	5.684.672	-	-	-	-	Payé intégralement	18/03/2016
Estonie	-	-	-	88.371	285	-	-	-	Payé intégralement	11/01/2016
État de Palestine	-	-	-	16.254	387	-	-	-	Payé intégralement	29/03/2016
Fidji	-	-	-	6.966	243	1.271	-	1.271	Non acquitté	25/01/2016
Finlande	-	-	-	1.061.130	-	-	-	-	Payé intégralement	15/01/2016

France	-	-	-	11.306.378	449.449	-	-	-	Payé intégralement	11/02/2016
Gabon	77.137	337	77.474	39.610	1.014	40.624	-	118.098	En retard de paiement	12/03/2014
Gambie	-	-	-	2.322	81	2.403	-	2.403	Non acquitté	02/12/2015
Géorgie	-	-	-	18.576	-	-	-	-	Payé intégralement	21/01/2016
Ghana	-	-	-	37.288	1.123	30.200	-	30.200	Non acquitté	09/04/2015
Grèce	-	-	-	1.095.959	22.951	1.103.247	-	1.103.247	Non acquitté	28/09/2015
Grenade	-	-	-	2.322	81	-	-	-	Payé intégralement	18/03/2016
Guatemala	50.655	-	50.655	65.151	2.169	67.320	-	117.975	En retard de paiement	02/06/2015
Guinée	9.820	28	9.848	4.644	81	4.725	84	14.657	Privé du droit de vote	20/04/2015
Guyane	-	-	-	4.644	81	1.176	-	1.176	Non acquitté	12/10/2015
Honduras	-	-	-	18.576	642	17.988	-	17.988	Non acquitté	01/03/2016
Hongrie	-	-	-	374.653	3.161	-	-	-	Payé intégralement	29/01/2016
Îles Cook	-	-	-	2.322	81	28	-	28	Non acquitté	21/01/2016
Irlande	-	-	-	779.491	-	-	-	-	Payé intégralement	11/01/2016
Islande	-	-	-	53.541	-	-	-	-	Payé intégralement	14/01/2016
Italie	-	-	-	8.721.232	-	5.670.597	-	5.670.597	Non acquitté	14/04/2016
Japon	-	-	-	22.524.522	870.535	21.971.334	-	21.971.334	Non acquitté	16/03/2016
Jordanie	-	-	-	46.576	-	46.509	-	46.509	Non acquitté	24/06/2015
Kenya	-	-	-	41.932	1.047	-	-	-	Payé intégralement	24/02/2016
Lesotho	72	-	72	2.322	81	2.403	-	2.475	En retard de paiement	11/01/2016
Lettonie	-	-	-	116.371	2.424	30.578	-	30.578	Non acquitté	01/02/2016
Libéria	1.788	-	1.788	2.322	81	2.403	-	4.191	En retard de paiement	26/01/2015
Liechtenstein	-	-	-	16.254	-	-	-	-	Payé intégralement	27/01/2016
Lituanie	-	-	-	167.590	1.080	-	-	-	Payé intégralement	31/12/2015
Luxembourg	-	-	-	148.878	-	-	-	-	Payé intégralement	18/01/2016
Madagascar	-	-	-	6.966	243	-	-	-	Payé intégralement	30/12/2015
Malawi	12.975	56	13.031	4.644	162	4.806	26	17.863	Privé du droit de vote	28/09/2011
Maldives	138	-	138	4.644	81	4.725	-	4.863	En retard de paiement	11/01/2016
Mali	15.473	103	15.576	6.966	324	7.290	-	22.866	En retard de paiement	16/01/2014
Malte	-	-	-	37.288	-	-	-	-	Payé intégralement	08/03/2016
Îles Marshall	1.034	-	1.034	2.322	81	2.403	-	3.437	En retard de paiement	04/03/2015
Maurice	-	-	-	27.863	-	-	-	-	Payé intégralement	13/01/2016
Mexique	-	-	-	3.339.096	-	3.303.355	-	3.303.355	Non acquitté	08/01/2016
Mongolie	-	-	-	11.610	-	11.610	-	11.610	Non acquitté	21/04/2015
Monténégro	-	-	-	9.288	-	9.207	-	9.207	Non acquitté	20/04/2015
Namibie	-	-	-	23.219	-	-	-	-	Payé intégralement	29/03/2016
Nauru	-	-	-	2.322	81	2.403	-	2.403	Non acquitté	13/02/2015
Niger	21.869	56	21.925	4.644	162	4.806	92	26.823	Privé du droit de vote	23/11/2009
Nigeria	276.127	2.299	278.426	486.380	7.231	493.611	-	772.037	En retard de paiement	25/10/2013
Norvège	-	-	-	1.975.567	68.384	-	-	-	Payé intégralement	03/03/2016
Nouvelle-Zélande	-	-	-	623.648	20.332	-	-	-	Payé intégralement	08/01/2016
Ouganda	33.690	167	33.857	13.659	480	14.139	48	48.044	Privé du droit de vote	05/12/2012
Panama	51.430	108	51.538	79.083	423	79.506	-	131.044	En retard de paiement	18/08/2014
Paraguay	23.203	256	23.459	32.644	804	33.448	-	56.907	En retard de paiement	05/02/2015
Pays-Bas	-	-	-	3.448.501	-	-	-	-	Payé intégralement	03/03/2016
Pérou	1.198	-	1.198	316.468	9.400	325.868	-	327.066	En retard de paiement	20/01/2016
Philippines	-	-	-	383.941	1.861	385.802	-	385.802	Non acquitté	08/06/2015
Pologne	-	-	-	1.956.991	-	-	-	-	Payé intégralement	15/01/2016
Portugal	-	-	-	912.115	-	905.783	-	905.783	Non acquitté	31/07/2015

République centrafricaine	795	-	795	2.322	81	2.403	-	3.198	En retard de paiement	09/12/2014
République de Moldavie	-	-	-	9.288	-	9.288	-	9.288	Non acquitté	28/05/2015
République de Corée	-	-	-	4.744.557	131.997	4.876.554	-	4.876.554	Non acquitté	02/03/2015
République démocratique du Congo	-	-	-	13.659	19	13.678	-	13.678	Non acquitté	29/10/2015
République dominicaine	152.464	1.149	153.613	107.083	3.615	110.698	-	264.311	En retard de paiement	22/03/2016
République tchèque	-	-	-	800.389	4.495	-	-	-	Payé intégralement	05/02/2016
République unie de Tanzanie	59.952	176	60.128	13.659	506	14.165	354	74.647	Privé du droit de vote	01/06/2010
République yougoslave de Macédoine	15.755	-	15.755	16.254	642	16.896	-	32.651	En retard de paiement	11/03/2015
Roumanie	-	-	-	428.194	8.131	-	-	-	Payé intégralement	04/04/2016
Royaume-Uni	-	-	-	10.384.975	26.015	7.752.395	-	7.752.395	Non acquitté	22/02/2016
Sainte-Lucie	-	-	-	2.322	81	2.353	-	2.353	Non acquitté	08/10/2015
Saint-Kitts-et-Nevis	1.992	26	2.018	2.322	81	2.403	-	4.421	En retard de paiement	12/03/2014
Saint-Marin	-	-	-	6.966	7	-	-	-	Payé intégralement	31/03/2016
Saint-Vincent-et-les Grenadines	24	-	24	2.322	81	2.403	-	2.427	En retard de paiement	27/01/2016
Samoa	-	-	-	2.322	1	-	-	-	Payé intégralement	27/01/2016
Sénégal	-	-	-	11.610	480	12.016	-	12.016	Non acquitté	29/10/2015
Serbie	-	-	-	74.439	1.648	-	-	-	Payé intégralement	09/03/2016
Seychelles	-	-	-	2.322	81	-	-	-	Payé intégralement	03/02/2016
Sierra Leone	-	-	-	2.322	81	-	-	-	Payé intégralement	11/11/2015
Slovaquie	-	-	-	372.331	1.824	-	-	-	Payé intégralement	10/03/2016
Slovénie	-	-	-	195.453	2.259	196.542	-	196.542	Non acquitté	25/01/2016
Suède	-	-	-	2.224.562	-	2.224.562	-	2.224.562	Non acquitté	18/03/2015
Suisse	-	-	-	2.652.619	-	500.000	-	500.000	Non acquitté	04/02/2016
Surinam	281	-	281	13.932	249	14.181	-	14.462	En retard de paiement	04/04/2016
Tadjikistan	-	-	-	9.288	243	5.073	-	5.073	Non acquitté	05/04/2016
Tchad	697	-	697	11.610	87	11.697	-	12.394	En retard de paiement	13/01/2015
Timor-Leste	-	-	-	6.966	64	7.024	-	7.024	Non acquitté	18/05/2015
Trinité-et-Tobago	-	-	-	79.083	-	78.194	-	78.194	Non acquitté	17/06/2015
Tunisie	-	-	-	65.151	2.892	-	-	-	Payé intégralement	29/03/2016
Uruguay	-	-	-	183.844	4.177	63.842	-	63.842	Non acquitté	18/01/2016
Vanuatu	7.163	28	7.191	2.322	81	2.403	8	9.602	Privé du droit de vote	aucun paiement
Venezuela (République bolivarienne du)	3.360.493	17.482	3.377.975	1.328.700	50.383	1.379.083	4.983	4.762.041	Privé du droit de vote	04/09/2012
Zambie	-	-	-	13.659	480	14.139	-	14.139	Non acquitté	29/06/2015
	<b>16.764.082</b>	<b>102.915</b>	<b>16.866.997</b>	<b>136.584.845</b>	<b>2.185.719</b>	<b>64.797.850</b>	<b>5.746</b>	<b>81.670.593</b>		



## Annexe II

### Tableaux des ressources humaines

#### Représentation géographique des administrateurs de la CPI

État au 31 mars 2016

Nombre total d'administrateurs : 320\*

\* À l'exclusion des fonctionnaires élus et de 34 membres du personnel linguistique

Nombre total de nationalités : 82

#### Répartition par région :

Région	Nationalité	Total
Afrique	Afrique du Sud	7
	Algérie	1
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	3
	Congo	1
	Congo, République démocratique du Congo	2
	Côte d'Ivoire	2
	Égypte	4
	Éthiopie	1
	Gambie	2
	Ghana	2
	Guinée	1
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Malawi	1
	Mali	2
	Niger	3
	Nigeria	2
	République unie de Tanzanie	2
	Rwanda	2
	Sénégal	4
	Sierra Leone	3
Ouganda	2	
Zambie	1	
Zimbabwe	1	
<b>Total Afrique</b>		<b>55</b>

Région	Nationalité	Total
Asie	Chine	1
	Chypre	1
	Indonésie	1
	Iran (République islamique d'Iran)	3
	Japon	4
	Jordanie	1
	Liban	1
	Mongolie	1
	Pakistan	1
	Palestine	1
	Philippines	1
	Singapour	2
	Sri Lanka	1
<b>Total Asie</b>		<b>19</b>

Région	Nationalité	Total
Europe de l'Est	Albanie	1
	Bosnie-Herzégovine	2
	Bulgarie	1
	Croatie	3
	Fédération russe	1
	Géorgie	3
	Pologne	1
	République de Moldavie	2
	Roumanie	5
	Serbie	5
	Ukraine	1
<b>Total Europe de l'Est</b>		<b>25</b>

Région	Nationalité	Total
GRULAC (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes)	Argentine	3
	Brésil	1
	Chili	1
	Colombie	5
	Costa Rica	1
	Équateur	2
	Jamaïque	1
	Mexique	3
	Pérou	4
	Trinité-et-Tobago	2
	Venezuela	3
<b>Total GRULAC</b>		<b>26</b>

Région	Nationalité	Total
WEOG (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États)	Allemagne	12
	Australie	10
	Autriche	1
	Belgique	10
	Canada	11
	Danemark	1
	Espagne	14
	États-Unis d'Amérique	9
	Finlande	4
	France	42
	Grèce	2
	Irlande	8
	Islande	1
	Israël	1
	Italie	13
	Nouvelle-Zélande	1
	Pays-Bas	18
	Portugal	3
	Royaume-Uni	30
	Suède	1
Suisse	3	
<b>Total WEOG</b>		<b>195</b>

### Représentation géographique des administrateurs de la CPI

État au 31 mars 2016

#### Nombre de personnes par poste, par région \*

\* À l'exclusion des fonctionnaires élus et de 34 membres du personnel linguistique

Grade	Région	Nationalité	Total
D-1	Afrique	Lesotho	1
		<b>Total Afrique</b>	<b>1</b>
	GRULAC	Argentine	1
		Équateur	1
		<b>GRULAC Total</b>	<b>2</b>
	WEOG	Belgique	2
		France	1
		Italie	1
		Pays-Bas	2
		<b>WEOG Total</b>	<b>6</b>
<b>D-1 Total</b>		<b>9</b>	

Grade	Région	Nationalité	Total
		Afrique du Sud	2
P-5	Afrique	Kenya	1
		Mali	1
		Sénégal	1
	Total Afrique		5
Asie	Jordanie	1	
	Total Asie		1
	Europe de l'Est	Géorgie	1
		Serbie	2
	Total Europe de l'Est		3
	GRULAC	Jamaïque	1
	Total GRULAC		1
	WEOG	Australie	2
		Canada	2
		Danemark	1
		Espagne	2
		Finlande	1
		France	5
		Irlande	1
Italie		2	
Pays-Bas		1	
Portugal		1	
Royaume-Uni	5		
Total WEOG		23	
<b>Total P-5</b>			<b>33</b>

Grade	Région	Nationalité	Total
		Afrique du Sud	3
P-4	Afrique	Burkina Faso	1
		Côte d'Ivoire	1
		Nigeria	1
		République unie de Tanzanie	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
		Total Afrique	
	Asie	Iran (République islamique d'Iran)	3
		Liban	1
	Total Asie		4
	Europe de l'Est	Géorgie	1
		Roumanie	1
		Ukraine	1
	Total Europe de l'Est		3
	GRULAC	Colombie	1
		Trinité-et-Tobago	2
Total GRULAC		3	
	Allemagne	3	
WEOG	Australie	1	
	Belgique	1	
	Espagne	2	
	États-Unis d'Amérique	1	
	Finlande	2	
	France	6	
	Irlande	1	
	Italie	3	
	Nouvelle-Zélande	1	
	Pays-Bas	2	
	Portugal	1	
Royaume-Uni	8		
Total WEOG		32	
<b>Total P-4</b>			<b>51</b>

Grade	Région	Nationalité	Total	
		Afrique du Sud	2	
P-3	Afrique	Algérie	1	
		Bénin	1	
		Cameroun	1	
		Congo	1	
		Côte d'Ivoire	1	
		Égypte	2	
		Ghana	1	
		Kenya	2	
		Mali	1	
		Niger	1	
		Nigeria	1	
		Ouganda	1	
		République unie de Tanzanie	1	
		Rwanda	1	
		Sénégal	1	
		Sierra Leone	1	
	Zimbabwe	1		
		Total Afrique	21	
		Asie	Japon	1
			Mongolie	1
			Palestine	1
	Philippines		1	
	Singapour		1	
	Sri Lanka		1	
	Total Asie	6		
	Europe de l'Est	Albanie	1	
		Croatie	1	
		Géorgie	1	
		Pologne	1	
		République de Moldavie	1	
		Roumanie	1	
	Serbie	1		
	Total Europe de l'Est	7		
	GRULAC	Argentine	1	
		Chili	1	
		Colombie	3	
		Costa Rica	1	
		Équateur	1	
		Mexique	1	
		Pérou	1	
		Venezuela	1	
	Total GRULAC	10		
		Allemagne	5	
	WEOG	Australie	5	
		Autriche	1	
		Belgique	6	
		Canada	3	
		Espagne	3	
		États-Unis d'Amérique	3	
		Finlande	1	
		France	14	
		Grèce	1	
		Irlande	4	
		Italie	3	
		Pays-Bas	5	
		Portugal	1	
		Royaume-Uni	8	
	Suisse	2		
	Total WEOG	65		
<b>P-3 Total</b>			<b>109</b>	

Grade	région	Nationalité	Total	
P-2	Afrique	Cameroun	2	
		Congo, République démocratique du Congo	2	
		Égypte	2	
		Éthiopie	1	
		Gambie	1	
		Ghana	1	
		Malawi	1	
		Niger	2	
		Rwanda	1	
		Sénégal	1	
		Sierra Leone	1	
		Zambie	1	
	Total Afrique			16
	Asie	Chine	1	
		Chypre	1	
		Indonésie	1	
		Japon	3	
		Pakistan	1	
	Total Asie			7
	Europe de l'Est	Bosnie-Herzégovine	1	
		Bulgarie	1	
		Croatie	1	
		Fédération russe	1	
		Roumanie	2	
		Serbie	2	
	Total Europe de l'Est			8
	GRULAC	Argentine	1	
		Brésil	1	
		Colombie	1	
		Mexique	1	
		Pérou	3	
		Venezuela	1	
	Total GRULAC			8
WEOG	Allemagne	3		
	Australie	2		
	Belgique	1		
	Canada	5		
	Espagne	5		
	États-Unis d'Amérique	5		
	France	14		
	Grèce	1		
	Irlande	1		
	Islande	1		
	Israël	1		
	Italie	4		
	Pays-Bas	7		
	Royaume-Uni	9		
	Suède	1		
	Suisse	1		
Total WEOG			61	
<b>P-2 Total</b>			<b>100</b>	

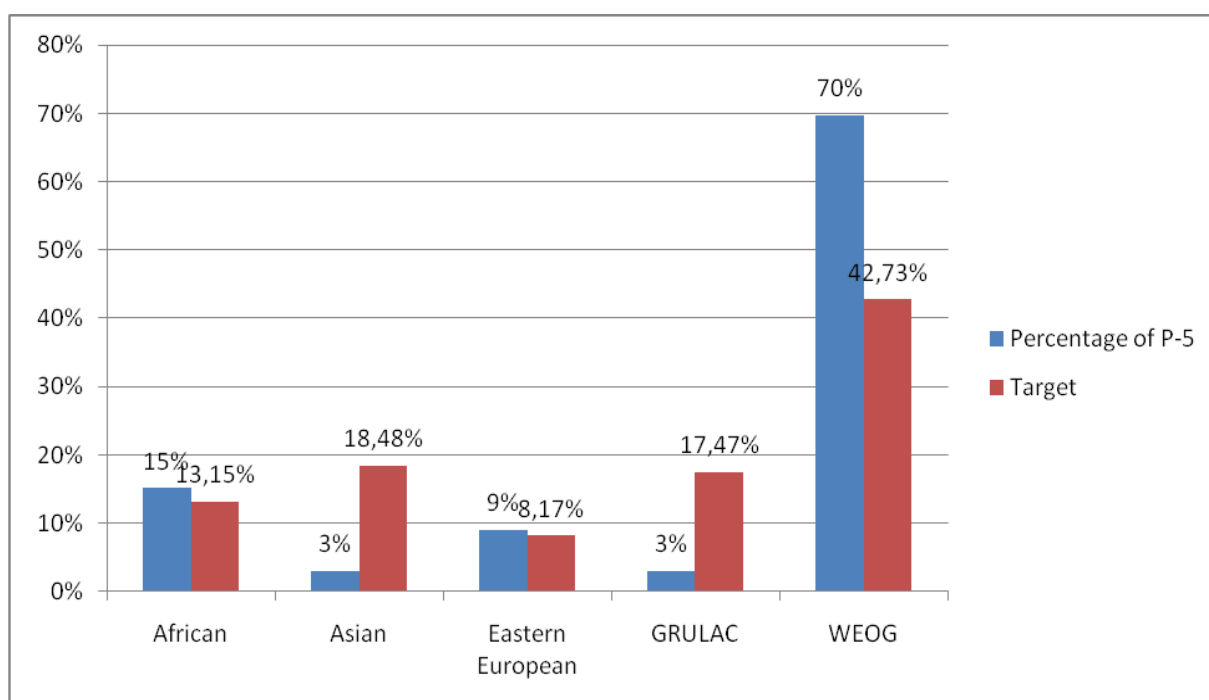
Grade	Région	Nationalité	Total	
P-1	Afrique	Gambie	1	
		Guinée	1	
		Ouganda	1	
			Total Afrique	3
	Asie	Singapour	1	
				Total Asie
	Europe de l'Est	Bosnie-Herzégovine Croatie République de Moldavie Roumanie	1	
			1	
			1	
			1	
			Total Europe de l'Est	4
	GRULAC	Mexique Venezuela	1	
			1	
			Total GRULAC	2
WEOG	Allemagne Canada Espagne France Irlande Pays-Bas	1		
		1		
		2		
		2		
		1		
		1		
		Total WEOG	8	
<b>Total P-1</b>			<b>18</b>	
<b>Total général</b>			<b>320</b>	

## Pourcentage de membres du personnel par poste, par région

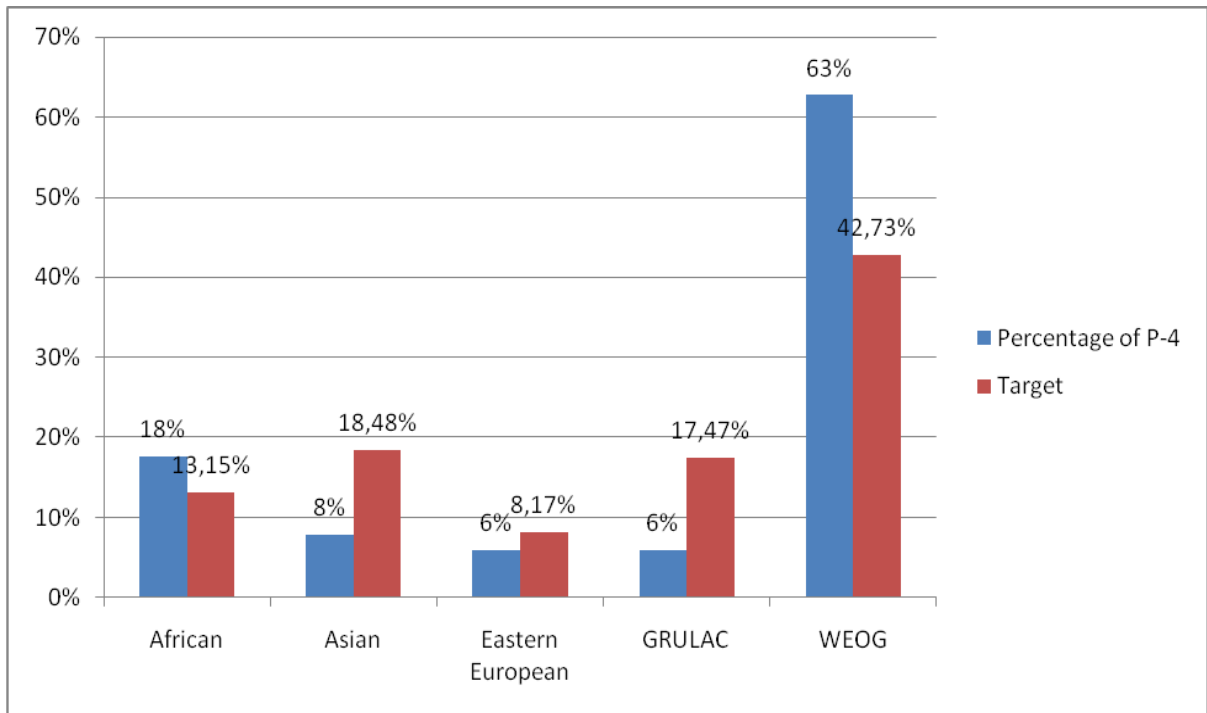
### Pourcentage – Postes D1

En raison du petit nombre de postes concernés – seulement huit – les représentations statistiques et graphiques pourraient induire en erreur ; veuillez donc vous référer aux nombres exacts du tableau ci-dessus.

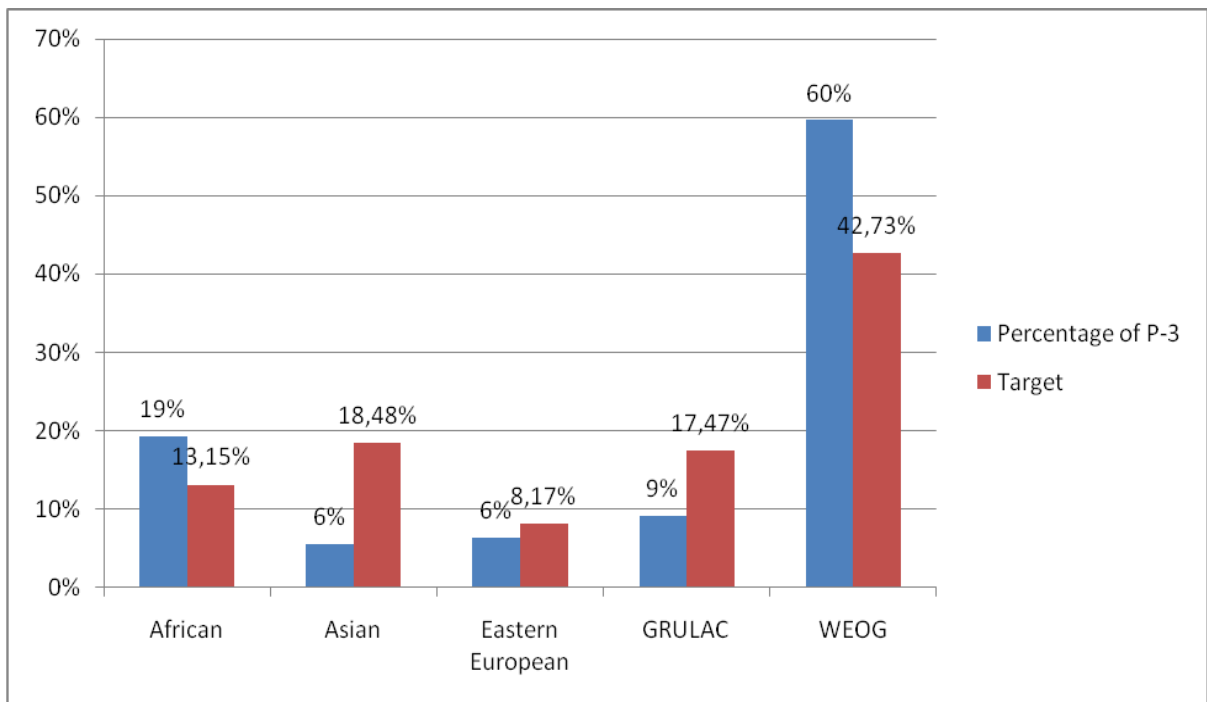
### Pourcentage – Postes P5



Pourcentage – Postes P4

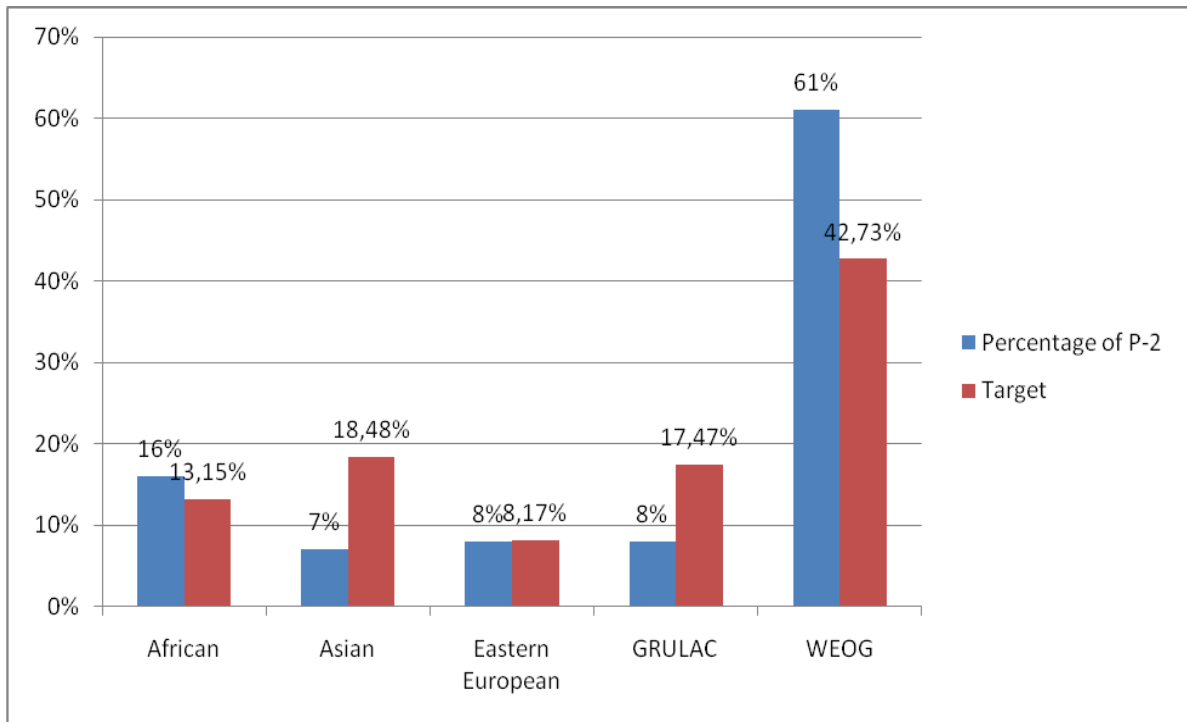


Pourcentage – Postes P3

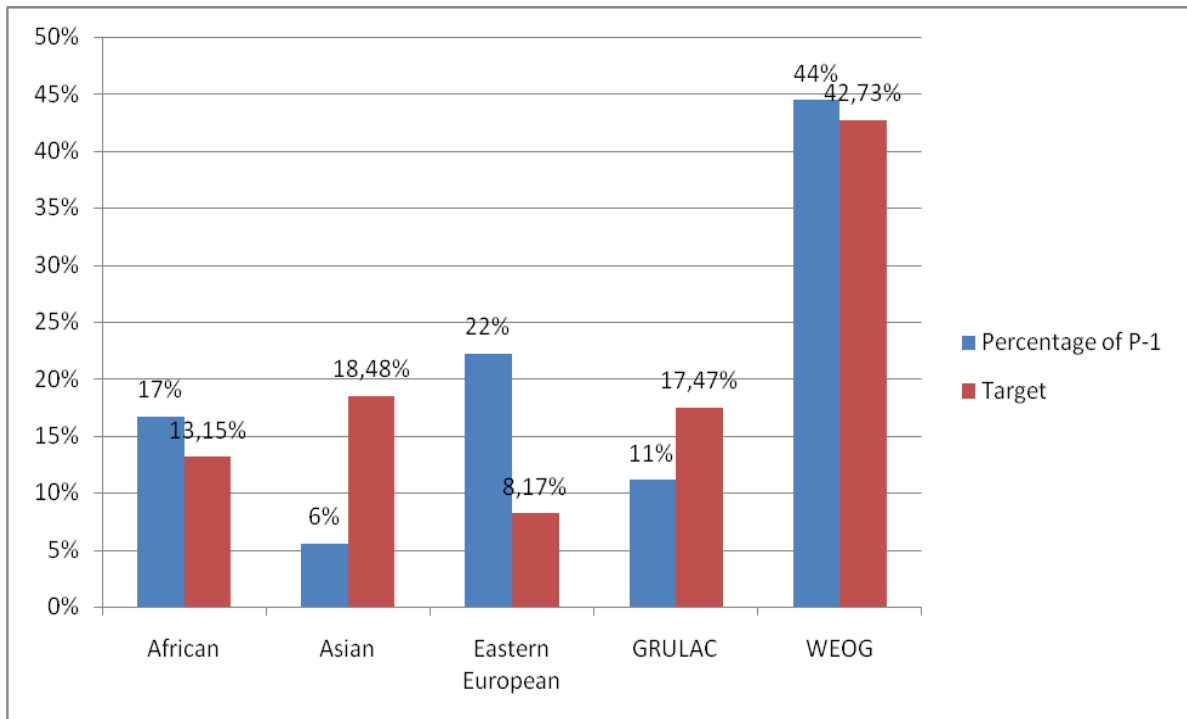




Pourcentage – Postes P2



Pourcentage – Postes P1



## Fourchette souhaitable au 31 mars 2016

Région	Pays	Évaluation 2016	Fourchette souhaitable		Représentation	Objectif	Réel	Différence	
Afrique	Algérie	0,00000%	0,00		0,00	Non Ratifié	0	1	1
Afrique	Bénin	0,00510%	1,30		1,76	Sous-représenté	2	1	-1
Afrique	Botswana	0,02390%	1,28		1,73	Non Représenté	2	0	-2
Afrique	Burkina Faso	0,00680%	1,35		1,83	Sous-représenté	2	1	-1
Afrique	Burundi	0,00170%	1,29		1,74	Non représenté	2	0	-2
Afrique	Cameroun	0,00000%	0,00		0,00	Non ratifié	0	3	3
Afrique	Cap-Vert	0,00170%	1,22		1,65	Non représenté	1	0	-1
Afrique	République centrafricaine	0,00170%	1,25		1,69	Non représentée	1	0	-1
Afrique	Tchad	0,00850%	1,32		1,79	Non représenté	2	0	-2
Afrique	Comores	0,00170%	1,22		1,65	Non représentées	1	0	-1
Afrique	Congo	0,01020%	1,27		1,71	En équilibre	1	1	0
Afrique	Côte d'Ivoire	0,01530%	1,40		1,89	En équilibre	2	2	0
Afrique	République démocratique du Congo	0,01000%	1,74		2,35	En équilibre	2	2	0
Afrique	Djibouti	0,00170%	1,22		1,65	Non représenté	1	0	-1
Afrique	Égypte	0,00000%	0,00		0,00	Non ratifié	0	4	4
Afrique	Éthiopie	0,00000%	0,00		0,00	Non ratifié	0	1	1
Afrique	Gabon	0,02900%	1,28		1,74	Non représenté	2	0	-2
Afrique	Gambie	0,00170%	1,23		1,66	Surreprésentée	1	2	1
Afrique	Ghana	0,02730%	1,47		1,98	En équilibre	2	2	0
Afrique	Guinée	0,00340%	1,31		1,77	Sous-représentée	2	1	-1
Afrique	Kenya	0,03070%	1,61		2,18	Surreprésenté	2	3	1
Afrique	Lesotho	0,00170%	1,23		1,66	En équilibre	1	1	0
Afrique	Libéria	0,00170%	1,25		1,69	Non représenté	1	0	-1
Afrique	Madagascar	0,00510%	1,39		1,89	Non représenté	2	0	-2
Afrique	Malawi	0,00340%	1,34		1,81	Sous-représenté	2	1	-1
Afrique	Mali	0,00510%	1,34		1,81	En équilibre	2	2	0
Afrique	Maurice	0,02040%	1,26		1,71	Non représentée	1	0	-1
Afrique	Namibie	0,01700%	1,26		1,71	Non représentée	1	0	-1
Afrique	Niger	0,00340%	1,35		1,82	Surreprésenté	2	3	1
Afrique	Nigeria	0,35610%	3,25		4,39	Sous représenté	4	2	-2
Afrique	Rwanda	0,00000%	0,00		0,00	Non ratifié	0	2	2
Afrique	Sénégal	0,00850%	1,33		1,80	Surreprésenté	2	4	2
Afrique	Seychelles	0,00170%	1,21		1,64	Non représentées	1	0	-1
Afrique	Sierra Leone	0,00170%	1,26		1,71	Surreprésentée	1	3	2
Afrique	Afrique du Sud	0,62010%	2,90		3,93	Surreprésentée	3	7	4
Afrique	Tunisie	0,04770%	1,40		1,89	Non représentée	2	0	-2
Afrique	Ouganda	0,01000%	1,51		2,04	En équilibre	2	2	0
Afrique	République unie de Tanzanie	0,01000%	1,60		2,16	En équilibre	2	2	0

Afrique	Zambie	0,01000%	1,34	1,81	Sous-représentée	2	1	-1
Afrique	Zimbabwe	0,00000%	0,00	0,00	Non ratifié	0	1	1
Asie	Afghanistan	0,01000%	1,46	1,98	Non représenté	2	0	-2
Asie	Bangladesh	0,01000%	2,47	3,34	Non représenté	3	0	-3
Asie	Cambodge	0,00680%	1,34	1,82	Non représenté	2	0	-2
Asie	Chine	0,00000%	0,00	0,00	Non ratifié	0	1	1
Asie	Îles Cook	0,00170%	1,21	1,64	Non représentées	1	0	-1
Asie	Chypre	0,07330%	1,37	1,85	Sous représentée	2	1	-1
Asie	Fidji	0,00510%	1,23	1,66	Non représentée	1	0	-1
Asie	Indonésie	0,00000%	0,00	0,00	Non ratifié	0	1	1
Asie	Iran (République islamique d'Iran)	0,00000%	0,00	0,00	Non ratifié	0	3	3
Asie	Japon	16,49120%	36,02	48,73	Sous-représenté	42	4	-38
Asie	Jordanie	0,03410%	1,33	1,80	Sous-représentée	2	1	-1
Asie	Liban	0,00000%	0,00	0,00	Non ratifié	0	1	1
Asie	Maldives	0,00340%	1,22	1,65	Non représentées	1	0	-1
Asie	Îles Marshall	0,00170%	1,21	1,64	Non représentées	1	0	-1
Asie	Mongolie	0,00850%	1,25	1,69	En équilibre	1	1	0
Asie	Nauru	0,00170%	1,21	1,64	Non représenté	1	0	-1
Asie	Pakistan	0,00000%	0,00	0,00	Non ratifié	0	1	1
Asie	Palestine	0,01190%	1,26	1,70	En équilibre	1	1	0
Asie	Philippines	0,28110%	2,55	3,45	Sous-représentées	3	1	-2
Asie	République de Corée	3,47370%	8,72	11,80	Non représentée	10	0	-10
Asie	Samoa	0,00170%	1,22	1,64	Non représentés	1	0	-1
Asie	Singapour	0,00000%	0,00	0,00	Non ratifié	0	2	2
Asie	Sri Lanka	0,00000%	0,00	0,00	Non ratifié	0	1	1
Asie	Tadjikistan	0,00680%	1,29	1,74	Non représenté	2	0	-2
Asie	Timor-Leste	0,00510%	1,23	1,66	Non représenté	1	0	-1
Asie	Vanuatu	0,00170%	1,22	1,65	Non représenté	1	0	-1
Europe de l'Est	Albanie	0,01360%	1,26	1,71	En équilibre	1	1	0
Europe de l'Est	Bosnie-Herzégovine	0,02210%	1,29	1,74	En équilibre	2	2	0
Europe de l'Est	Bulgarie	0,07670%	1,43	1,93	Sous-représentée	2	1	-1
Europe de l'Est	Croatie	0,16870%	1,59	2,15	Surreprésentée	2	3	1
Europe de l'Est	République tchèque	0,58600%	2,50	3,38	Non représentée	3	0	-3
Europe de l'Est	Estonie	0,06470%	1,35	1,83	Non représentée	2	0	-2
Europe de l'Est	Géorgie	0,01360%	1,27	1,72	Surreprésentée	1	3	2
Europe de l'Est	Hongrie	0,27430%	1,85	2,51	Non représentée	2	0	-2
Europe de l'Est	Lettonie	0,08520%	1,40	1,90	Non représentée	2	0	-2
Europe de l'Est	Lituanie	0,12270%	1,49	2,01	Non représentée	2	0	-2

Europe de l'Est	Monténégro	0,00680%	1,23		1,66	Non représenté	1	0	-1
Europe de l'Est	Pologne	1,43280%	4,46		6,03	Sous-représentée	5	1	-4
Europe de l'Est	République de Moldavie	0,00680%	1,25		1,70	Surreprésentée	1	2	1
Europe de l'Est	Roumanie	0,31350%	2,03		2,75	Surreprésentée	2	5	3
Europe de l'Est	Fédération russe	0,00000%	0,00		0,00	Non ratifié	0	1	1
Europe de l'Est	Serbie	0,05450%	1,40		1,90	Surreprésentée	2	5	3
Europe de l'Est	Slovaquie	0,27260%	1,81		2,45	Non représentée	2	0	-2
Europe de l'Est	Slovénie	0,14310%	1,52		2,06	Non représentée	2	0	-2
Europe de l'Est	Ancienne République yougoslave de Macédoine	0,01190%	1,25		1,69	Non représentée	1	0	-1
Europe de l'Est	Ukraine	0,00000%	0,00		0,00	Non ratifié	0	1	1
GRULAC	Antigua-et-Barbuda	0,00340%	1,22		1,65	Non représenté	1	0	-1
GRULAC	Argentine	1,51960%	4,65		6,29	Sous représentée	5	3	-2
GRULAC	Barbade	0,01190%	1,24		1,67	Non représentée	1	0	-1
GRULAC	Belize	0,00170%	1,22		1,65	Non représenté	1	0	-1
GRULAC	Bolivie	0,02040%	1,34		1,81	Non représentée	2	0	-2
GRULAC	Brésil	6,51300%	16,14		21,84	Sous représenté	19	1	-18
GRULAC	Chili	0,67970%	2,74		3,71	Sous représenté	3	1	-2
GRULAC	Colombie	0,54860%	2,71		3,67	Surreprésentée	3	5	2
GRULAC	Costa Rica	0,08010%	1,41		1,91	Sous-représentée	2	1	-1
GRULAC	Dominique	0,00170%	1,21		1,64	Non représentée	1	0	-1
GRULAC	République dominicaine	0,07840%	1,45		1,97	Non représentée	2	0	-2
GRULAC	Équateur	0,11410%	1,57		2,12	En équilibre	2	2	0
GRULAC	Grenade	0,00170%	1,22		1,64	Non représentée	1	0	-1
GRULAC	Guatemala	0,04770%	1,43		1,93	Non représenté	2	0	-2
GRULAC	Guyane	0,00340%	1,22		1,66	Non représentée	1	0	-1
GRULAC	Honduras	0,01360%	1,30		1,76	Non représenté	2	0	-2
GRULAC	Jamaïque	0,00000%	0,00		0,00	Non ratifié	0	1	1
GRULAC	Mexique	2,44470%	7,18		9,72	Sous-représenté	8	3	-5
GRULAC	Panama	0,05790%	1,36		1,84	Non représenté	2	0	-2
GRULAC	Paraguay	0,02390%	1,31		1,78	Non représenté	2	0	-2
GRULAC	Pérou	0,23170%	1,92		2,60	Surreprésenté	2	4	2
GRULAC	Saint-Kitts-et-Nevis	0,00170%	1,21		1,64	Non représenté	1	0	-1
GRULAC	Sainte Lucie	0,00170%	1,22		1,64	Non représentée	1	0	-1
GRULAC	Saint-Vincent-et-les-	0,00170%	1,22		1,64	Non représenté	1	0	-1

	Grenadines								
GRULAC	Surinam	0,01020%	1,24		1,67	Non représenté	1	0	-1
GRULAC	Trinité-et-Tobago	0,05790%	1,34		1,81	En équilibre	2	2	0
GRULAC	Uruguay	0,13460%	1,51		2,05	Non représenté	2	0	-2
GRULAC	Venezuela	0,97280%	3,44		4,65	Sous-représenté	4	3	-1
WEOG	Andorre	0,01020%	1,23		1,67	Non représentée	1	0	-1
WEOG	Australie	3,98140%	9,55		12,92	Sous-représenté	11	10	-1
WEOG	Autriche	1,22660%	3,79		5,13	Sous-représentée	4	1	-3
WEOG	Belgique	1,50770%	4,39		5,94	Surreprésentée	5	10	5
WEOG	Canada	4,97630%	11,68		15,80	Sous-représenté	14	11	-3
WEOG	Danemark	0,99490%	3,29		4,46	Sous-représenté	4	1	-3
WEOG	Finlande	0,77690%	2,85		3,85	Surreprésentée	3	4	1
WEOG	France	8,27790%	18,68		25,27	Sur-représentée	22	42	20
WEOG	Allemagne	10,88450%	24,18		32,71	Sous-représentée	28	12	-16
WEOG	Grèce	0,80240%	2,94		3,98	Sous-représentée	3	2	-1
WEOG	Islande	0,03920%	1,29		1,75	Sous-représentée	2	1	-1
WEOG	Irlande	0,57070%	2,42		3,27	Surreprésentée	3	8	5
WEOG	Israël	0,00000%	0,00		0,00	Non ratifié	0	1	1
WEOG	Italie	6,38520%	14,78		20,00	Sous-représentée	17	13	-4
WEOG	Liechtenstein	0,01190%	1,24		1,67	Non représenté	1	0	-1
WEOG	Luxembourg	0,10900%	1,44		1,95	Non représenté	2	0	-2
WEOG	Malte	0,02730%	1,27		1,72	Non représentée	1	0	-1
WEOG	Pays-Bas	2,52480%	6,52		8,82	Surreprésentés	8	18	10
WEOG	Nouvelle-Zélande	0,45660%	2,18		2,95	Sous-représentée	3	1	-2
WEOG	Norvège	1,44640%	4,21		5,70	Non représentée	5	0	-5
WEOG	Portugal	0,66780%	2,66		3,61	En équilibre	3	3	0
WEOG	Saint-Marin	0,00510%	1,22		1,65	Non représenté	1	0	-1
WEOG	Espagne	4,16200%	10,11		13,68	Surreprésentée	12	14	2
WEOG	Suède	1,62870%	4,62		6,25	Sous-représentée	5	1	-4
WEOG	Suisse	1,94210%	5,25		7,11	Sous-représentée	6	3	-3
WEOG	Royaume-Uni	7,60330%	17,29		23,39	Surreprésenté	20	30	10
WEOG	États-Unis d'Amérique	0,00000%	0,00		0,00	Non ratifié	0	10	10
		<b>100,00%</b>					<b>438</b>	<b>321</b>	

## Représentation hommes-femmes pour les administrateurs de la CPI

État au 31/03/2016

### Nombre d'administrateurs par genre \*

\* Y compris les fonctionnaires élus et le personnel linguistique

#### Branche judiciaire

Grade	Femme	Homme	Total général
P-5	1	2	3

Grade	F	H	Total général
P-4	1	2	3

Grade	F	H	Total général
P-3	12	8	20

Grade	F	H	Total général
P-2		2	2

#### Bureau du Procureur

Grade	F	H	Total général
USG	1		1

Grade	F	H	Total général
ASG		1	1

Grade	F	H	Total général
D-1		3	3

Grade	F	H	Total général
P-5	3	9	12

Grade	F	H	Total général
P-4	10	19	29

Grade	F	H	Total général
P-3	14	28	42

Grade	F	M	Total général
P-2	28	16	44

Grade	F	M	Total général
P-1	11	3	14

**Greffes**

Grade	F	H	Total général
ASG		1	1

Grade	F	H	Total général
D-1		2	2

Grade	F	H	Total général
P-5	7	9	16

Grade	F	H	Total général
P-4	10	18	28

Grade	F	H	Total général
P-3	29	32	61

Grade	F	H	Total général
P-2	39	20	59

Grade	F	H	Total général
P-1	3	1	4

**Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

Grade	F	H	Total général
D-1		1	1

Grade	F	H	Total général
P-5		1	1

Grade	F	H	Total général
P-4	1		1

**Secrétariat du Fonds au profit des victimes**

Grade	F	H	Total général
D-1		1	1

Grade	F	H	Total général
P-3	2	1	3

**Bureau du Directeur du Projet**

Grade	F	H	Total général
D-1		1	1

**Mécanisme de contrôle indépendant**

Grade	F	H	Total général
P-5		1	1

**Bureau de l'audit interne**

Grade	F	H	Total général
D-1	1		1

Grade	F	H	Total général
P-4		1	1

Grade	F	H	Total général
P-3	1		1

F	H	Total général
174	183	357

**Cour pénale internationale**

Effectifs exacts

Au 31 mars 2016, la situation réelle des effectifs de la Cour est la suivante :

Effectifs	
Postes permanents	691
Postes de personnel temporaire dotés d'un financement approuvé	218
Engagements de courte durée	6
Stagiaires	70
Professionnels invités	7
Entrepreneurs ayant un contrat de services spéciaux	128*
Fonctionnaires élus / Juges	19
<b>Total</b>	<b>1139</b>

\* Ce nombre comprend les contrats actuels des entrepreneurs individuels qui vont diminuer à compter d'avril 2016 en raison de la diffusion de la nouvelle Instruction administrative (IA) sur les engagements de courte durée et l'IA sur les consultants et les entrepreneurs individuels.



## Cour pénale internationale

Effectifs  
Projection

En se fondant sur le budget approuvé et en tenant compte de moyennes pour les stagiaires, les professionnels invités et les entrepreneurs avec un contrat de services spéciaux à partir de 2016, les effectifs de la Cour à la fin de 2016 pourraient être les suivants :

<b>Effectifs</b>	
Postes permanents <sup>58</sup>	897
Postes de personnel temporaire dotés d'un financement approuvé <sup>59</sup>	289
Engagements de courte durée	52
Stagiaires	80
Professionnels invités	10
Consultants avec un contrat de services spéciaux	27
Fonctionnaires élus / Juges	21
<b>Total</b>	<b>1376</b>

<sup>58</sup> Le taux de vacance n'est pas pris en compte dans la projection.

<sup>59</sup> *Ibid.*

## Postes vacants – Postes permanents de la CPI

État au 31 mars 2016

Au 31 mars 2016, 153 postes sont concernés par le recrutement : 141 recrutements ont été effectués et 12 postes font l'objet d'une annonce de vacance.

GP	Programme	Sous-Programme	Niveau du poste	Titre du poste	Total	Observations
GP I	Branche judiciaire	Présidence	P-2	Fonctionnaire d'administration adjoint	1	Poste à pourvoir en 2016.
GP II	Bureau du Procureur	Division des enquêtes	P-1	Assistant enquêteur	1	Poste libéré suite à un mouvement interne. Dans l'attente de la confirmation du changement de profil.
			GS-OL	Assistant de l'enquêteur adjoint	1	Poste libéré suite à un mouvement interne. Le poste sera pourvu en 2016.
		Division des poursuites	GS-OL	Assistant personnel du Procureur adjoint.	1	Poste libéré suite à un mouvement interne. Dans l'attente de la réorganisation des opérations.
GP III	Bureau du Greffier	Cabinet juridique	P-3	Juriste	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
	Division des services de gestion	Section des ressources humaines	GS-OL	Assistant chargé des ressources humaines	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
		Section des services généraux	GS-OL	Coordinateur de l'approvisionnement	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
	Division des services judiciaires	Section d'appui aux conseils	P-2	Spécialiste chargé du suivi du Fonds d'aide judiciaire Juriste adjoint	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
			P-2		1	
		Section des services de gestion de l'information	P-2	Adjoint au fonctionnaire chargé de la gestion des données	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
			GS-OL	Assistant de développement	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
			P-3	Fonctionnaire chargé des archives, de la bibliothèque et du patrimoine documentaire	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
	Division des opérations extérieures	Section d'appui aux opérations extérieures	P-2	Fonctionnaire chargé de la coordination de la planification des opérations	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
			P-2	Analyste adjoint	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
			GS-OL	Assistant d'analyste	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
		Section d'aide aux victimes et aux témoins	P-2	Adjoint au chef d'équipe (République centrafricaine)	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
			GS-OL	Assistant administratif	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
		Section chargée de l'information et de la sensibilisation	P-3	Fonctionnaire chargé de la politique de sensibilisation sur le terrain	1	Poste qui devrait être pourvu au 4e trimestre.
			P-2	Adjoint du fonctionnaire chargé de la sensibilisation sur le terrain	1	Poste qui devrait être pourvu au 4e trimestre.
			P-3	Fonctionnaire chargé des affaires publiques	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.

			GS-OL	Assistant chargé de l'information publique (medias sociaux)	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
			GS-OL	Assistant pour les communications en ligne	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
			GS-OL	Assistant de production audiovisuelle	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
			GS-OL	Réceptionniste	2	Poste qui devrait être pourvu au 4e trimestre.
		Bureau extérieur - Ouganda	P-3	Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
			P-3	Fonctionnaire de terrain chargé de la sensibilisation	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
			GS-OL	Chauffeur principal	1	Poste qui devrait être pourvu au 4e trimestre.
			GS-OL	Chauffeur	1	Poste qui devrait être pourvu au 4e trimestre.
		Bureau extérieur - République démocratique du Congo	GS-OL	Assistant de terrain	2	Poste qui devrait être pourvu au 4e trimestre.
			GS-OL	Chauffeur	3	Poste qui devrait être pourvu au 4e trimestre.
		Bureau extérieur - Côte d'Ivoire	P-3	Fonctionnaire chargé de la sensibilisation sur le terrain	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
			P-3	Fonctionnaire de terrain (VPRS) (Section de la participation des victimes et des réparations)	1	Poste non financé en 2016.
			GS-OL	Assistant de terrain	3	Poste qui devrait être pourvu au 4e trimestre. Un poste n'est pas financé en 2016.
		Bureau extérieur - République centrafricaine	P-5	Chef du bureau extérieur	1	Poste non financé en 2016.
			P-3	Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain	1	Poste qui devrait être pourvu au 3e trimestre.
			GS-OL	Agent de nettoyage	1	Poste qui devrait être pourvu au 4e trimestre.
		Bureau extérieur - Kenya	GS-OL	Assistant administratif	1	Mis en attente.
			GS-OL	Assistant chargé de la sécurité locale	1	Mis en attente.
			P-3	Fonctionnaire de terrain (Participation des victimes et réparations)	1	Mis en attente.
			GS-OL	Assistant de terrain	2	Mis en attente.
GP VI	Secrétariat du Fonds au profit des victimes		GS-OL	Adjoint de direction	1	Poste en cours de réexamen.
			P-4	Conseiller juridique	1	Poste en cours de réexamen.
			P-3	Responsable de programme	1	Poste en cours de réexamen.
GP VII.1	Bureau du Directeur du Projet		P-4	Contrôleur financier du Projet	1	Poste occupé temporairement jusqu'à l'achèvement du Projet.
P VII.5	Mécanisme de contrôle indépendant		P-4	Spécialiste principal chargé d'évaluation (à confirmer)	1	Poste qui devrait être pourvu au 4e trimestre.
Total général:					53 (1 <sup>60</sup> )	

### Effectifs : nombre de postes pourvus par rapport au nombre de postes approuvés (à l'exclusion des fonctionnaires élus)

État au 31 mars 2016

Grand programme [1]	Approuvé [2]	Pourvu [3]	Recrutement achevé <sup>61</sup> [4]	Recrutement en cours [5]	Poste ayant fait l'objet d'un avis de vacance mais pas de recrutement en cours [6]	Postes vacants n'ayant pas fait l'objet d'un avis de vacance [7]	% de postes permanents vacants [(2-3)/2]x100	Taux de vacance (%) des postes permanents [(AVG(3)-2)/2]x100
Branche judiciaire								
Grand programme I	52	44	0	7	0	1	15,38%	15,38%
Bureau du Procureur								
Grand programme II	237	204	2	26	2	3	13,92%	14,35%
Greffe								
Grand programme III	578	426	3	96	9	44	26,30%	26,47% <sup>62</sup>
Secrétariat de l'A.E.P.								
Grand programme IV	10	4	0	6	0	0	60,00%	60,00%
Secrétariat du Fonds au profit des victimes								
Grand programme VI	9	6	0	0	0	3	33,33%	33,33%
Bureau du Directeur du Projet								
Grand programme VII.1	3	2	0	0	0	1	33,33%	33,33%
Mécanisme de contrôle indépendant								
Grand programme VII.5	4	1	0	1	1	1	75,00%	100,00%
Bureau de l'audit interne								
Grand programme VII.6	4	4	0	0	0	0	0,00%	0,00%
<b>Total CPI</b>	<b>897</b>	<b>691</b>	<b>5</b>	<b>136</b>	<b>12</b>	<b>53</b>	<b>22,97%</b>	<b>23,08%</b>

<b>Objectif de recrutement</b>	<b>206</b>
<b>Recrutement en cours / Recrutement achevé</b>	<b>141</b>
<b>Pourcentage de l'objectif</b>	<b>68,4%</b>

<sup>60</sup> Dans le Grand programme III, un poste se réfère au financement du Représentant du Conseil du personnel et n'est donc pas mentionné comme étant vacant.

<sup>61</sup> Recrutement achevé : signifie que le candidat sélectionné a accepté l'offre. La procédure de recrutement a été achevée et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée de son titulaire.

<sup>62</sup> Grand Programme III: un poste n'est pas vacant en tant que tel mais ce poste fait référence au financement du Représentant du Conseil du personnel.

## Représentation géographique du personnel temporaire de la CPI

État au 31 mars 2016

Nombre total d'administrateurs : 155

Nombre total de nationalités : 51

### Répartition par région:

Région	Nationalité	Total
Afrique	Cameroun	3
	Congo, République démocratique du Congo	1
	Égypte	1
	Éthiopie	1
	Gambie	1
	Ghana	1
	Maurice	1
	Nigeria	1
	Ouganda	4
	République unie de Tanzanie	2
	Rwanda	5
	Sénégal	2
	Soudan	1
Togo	1	
<b>Total Afrique</b>		<b>25</b>

Région	Nationalité	Total
Asie	Afghanistan	1
	Chine	1
	Inde	2
	Kirghizstan	1
	Ouzbékistan	2
	Philippines	1
	République de Corée	1
	Singapour	1
<b>Total Asie</b>		<b>10</b>

Région	Nationalité	Total
Europe de l'Est	Bosnie-Herzégovine	1
	Croatie	1
	Géorgie	2
	Pologne	4
	République de Moldavie	2
	Roumanie	3
	Slovénie	2
<b>Total Europe de l'Est</b>		<b>15</b>

Région	Nationalité	Total
GRULAC	Argentine	1
	Colombie	1
	Jamaïque	1
	Pérou	1
<b>Total GRULAC</b>		<b>4</b>

Région	Nationalité	Total
WEOG	Allemagne	4
	Australie	8
	Belgique	4
	Canada	13
	Espagne	4
	États-Unis d'Amérique	12
	France	17
	Grèce	1
	Irlande	3
	Israël	1
	Italie	4
	Malte	1
	Nouvelle-Zélande	2
	Pays-Bas	10
	Portugal	2
	Royaume-Uni	13
	Suède	1
	Suisse	1
<b>Total WEOG</b>		<b>101</b>

## Annexe III

### Exécution du budget pour les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2015

1. Le tableau 1 ci-dessous donne le récapitulatif de l'exécution du budget général pour les quatre demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus soumises au Comité. En 2015, le taux réel global d'exécution en fin d'exercice est de 85,6 pour cent, soit 5,36 millions d'euros par rapport au montant total de demandes de prélèvement sur le Fonds de 6,26 millions d'euros.

**Tableau 1: Exécution du budget général pour les quatre demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2015, par poste de dépense (en milliers d'euros)**

<i>Poste de dépense</i>	<i>Demande totale de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus [1]</i>	<i>Dépense totale réelle * [2]</i>	<i>Taux d'exécution total % [3]=[2]/[1]</i>
Frais liés aux juges	61,3	61,3	100,0
<i>Sous-total des frais liés aux juges</i>	<i>61,3</i>	<i>61,3</i>	<i>100,0</i>
Personnel temporaire	2.371,1	1.579,5	66,6
Consultants	47,3	5,0	10,6
<i>Sous-total frais de personnel</i>	<i>2.418,4</i>	<i>1.584,5</i>	<i>65,5</i>
Voyages	763,7	783,2	102,6
Services contractuels	371,8	323,6	87,0
Conseil pour la défense	1.551,1	1.847,3	119,1
Frais généraux de fonctionnement	466,8	248,5	53,2
Fournitures et accessoires	58,4	71,2	122,0
Mobilier et équipement	572,3	441,3	77,1
<i>Sous-total des frais hors personnel</i>	<i>3.784,1</i>	<i>3.715,2</i>	<i>98,2</i>
<b>Total</b>	<b>6.263,8</b>	<b>5.361,0</b>	<b>85,6</b>

\* Les chiffres concernant les dépenses en 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

2. L'exécution du budget pour chacune des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus est présentée de façon détaillée ci-après dans l'ordre des demandes de prélèvement soumises au Comité.

3. Le Tableau 2 ci-après montre l'exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire de Charles Blé Goudé dans la situation en Côte d'Ivoire. Les ressources objet de la demande ont été présentées pour illustrer un scénario budgétaire dans le budget-programme soumis par la Cour à l'examen du Comité lors de sa vingt-troisième session. Le scénario s'est concrétisé le 11 décembre 2014 lorsque les charges ont été confirmées. À titre exceptionnel, la Cour a été autorisée par l'Assemblée à avoir recours au Fonds en cas d'imprévus pour les ressources nécessitées par les développements judiciaires dans l'affaire de Charles Blé Goudé, qui sont intervenus entre la vingt-troisième session du Comité et la date d'approbation du budget 2015.

4. Le taux d'exécution des crédits s'est élevé à 87,8 pour cent, soit 0,89 million d'euros pour un montant de prélèvement autorisé de 1,01 million d'euros. Les crédits au titre du personnel temporaire ont été sous-utilisés étant donné qu'en raison de l'évolution d'autres affaires, la Branche judiciaire a été en mesure de prendre totalement à sa charge les ressources nécessaires pour le personnel temporaire dans son budget-programme et le BP a réaffecté les crédits à des dépenses hors personnel comme les voyages, les services contractuels et les frais généraux de fonctionnement afin de permettre la réalisation des missions et activités d'enquête indispensables.

**Tableau 2: Exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire de *Charles Blé Goudé* dans la situation en Côte d'Ivoire, en 2015 par poste de dépense (en milliers d'euros)**

<i>Poste de dépense</i>	<i>Demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus</i> [1]	<i>Dépense réelle</i> * [2]	<i>Taux d'exécution %</i> [3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	566,5	350,3	61,8
<i>Sous-total autres frais de personnel</i>	<i>566,5</i>	<i>350,3</i>	<i>61,8</i>
Voyages	51,5	118,0	229,1
Services contractuels		12,3	
Conseil pour la défense	395,1	389,9	98,7
Frais généraux de fonctionnement		15,1	
Mobilier et équipement		3,9	
<i>Sous-total des frais hors personnel</i>	<i>446,6</i>	<i>539,1</i>	<i>120,7</i>
<b>Total</b>	<b>1.013,1</b>	<b>889,4</b>	<b>87,8</b>

*\* Les chiffres concernant les dépenses en 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.*

5. Le tableau 3 ci-dessous présente l'exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire de Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido dans la situation de la République centrafricaine. Les ressources objet de la demande ont été présentées pour illustrer un scénario budgétaire dans le budget-programme soumis par la Cour à l'examen du Comité lors de sa vingt-troisième session. Le scénario s'est concrétisé en novembre 2014 lorsque les charges ont été partiellement confirmées. À titre exceptionnel, la Cour a été autorisée par l'Assemblée à avoir recours au Fonds en cas d'imprévus pour les ressources supplémentaires nécessitées par les développements judiciaires dans cette affaire, qui sont intervenus entre la vingt-troisième session du Comité et la date d'approbation du budget 2015.

6. En fin d'exercice, le taux d'exécution des crédits était de 90,4 pour cent soit 1,88 million d'euros pour un montant de prélèvement autorisé de 2,08 millions d'euros. Comme prévu, les crédits au titre du personnel temporaire ont été sous-utilisés du fait de la prise en charge totale, par la Branche judiciaire, des ressources nécessaires pour le personnel temporaire dans son budget-programme en raison de l'évolution d'autres affaires et des retards du Bureau du Procureur dans le recrutement dans les Divisions des enquêtes et des poursuites. Le Greffe a eu besoin de ressources supplémentaires en matière d'aide judiciaire pour les équipes de la défense pour l'engagement d'un conseil indépendant et d'un conseil pour Monsieur Bemba et pour doter toutes les équipes de défense de ressources supplémentaires suite à une décision de la Chambre qui a entraîné un dépassement de crédit s'agissant du conseil pour la défense.



**Tableau 3: Exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire de Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido dans la situation de la République centrafricaine en 2015, par poste de dépense (en milliers d'euros)**

<i>Poste de dépense</i>	<i>Demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus</i> [1]	<i>Dépense réelle</i> * [2]	<i>Taux d'exécution</i> % [3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	922,9	374,0	40,5
Consultants	5,0	5,0	99,9
<i>Sous-total autres frais de personnel</i>	<i>927,9</i>	<i>379,0</i>	<i>40,8</i>
Voyages	87,5	96,7	110,5
Services contractuels	100,5	105,8	105,3
Conseil pour la défense	816,0	1.170,3	143,4
Frais généraux de fonctionnement	127,1	103,1	81,1
Fournitures et accessoires	17,5	16,3	93,0
Mobilier et équipement		5,2	
<i>Sous-total frais hors personnel</i>	<i>1.48,6</i>	<i>1.497,3</i>	<i>130,4</i>
<b>Total</b>	<b>2.076,5</b>	<b>1.876,4</b>	<b>90,4</b>

\* Les chiffres concernant les dépenses en 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

7. Le tableau 4 ci-dessous présente l'exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus compte tenu de la nécessité de prolonger le mandat d'un juge et de disposer d'un petit nombre de membres du personnel d'appui pendant quatre mois pour l'affaire de Jean-Pierre Bemba Gombo dans la situation de la République centrafricaine. Le taux d'exécution du crédit s'est élevé à 94,8 pour cent des ressources sollicitées dans la demande de prélèvement.

**Tableau 4 : Exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour la prolongation du mandat d'un juge et un petit nombre de membres du personnel d'appui pour l'affaire de Jean-Pierre Bemba Gombo dans la situation de la République centrafricaine, en 2015, par poste de dépense (en milliers d'euros)**

<i>Poste de dépense</i>	<i>Demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus</i> [1]	<i>Dépense réelle</i> * [2]	<i>Taux d'exécution</i> % [3]=[2]/[1]
Frais liés au juges	61,3	61,3	100,0
<i>Sous-total des frais liés aux juges</i>	<i>61,3</i>	<i>61,3</i>	<i>100,0</i>
Personnel temporaire	62,9	56,5	89,8
<i>Sous-total autres frais de personnel</i>	<i>62,9</i>	<i>56,5</i>	<i>89,8</i>
<b>Total</b>	<b>124,2</b>	<b>117,8</b>	<b>94,8</b>

\* Les chiffres concernant les dépenses en 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

8. Le tableau 5 ci-dessous présente l'exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire de Dominic Ongwen dans la situation de l'Ouganda. Les crédits ont été rétroactifs avec effet à compter du 1er janvier 2015 jusqu'à la fin de l'année. Le taux réel d'exécution en fin d'exercice était de 81,2 pour cent, soit 2,48 millions d'euros par rapport à la demande d'un montant de 3,05 millions d'euros.

9. Le taux d'exécution du budget du BP a été de 92,6 pour cent, soit 1,22 million d'euros par rapport au montant demandé de 1,31 million d'euros. Les crédits au titre des frais généraux de fonctionnement et du mobilier et équipement ont été réaffectés au personnel temporaire afin d'engager des interprètes et traducteurs de terrain pour Acholi et pour les voyages nécessaires aux missions d'enquêtes.

10. Le taux d'exécution du budget du Greffe a été de 72,6 pour cent, soit 1,26 million d'euros par rapport au montant demandé de 1,74 million d'euros. La sous-utilisation tient essentiellement au fait que les

crédits demandés pour les affaires de protection n'ont pas été utilisés dans leur intégralité parce que les hypothèses ne se sont pas concrétisées.

**Tableau 5: Exécution du budget en ce qui concerne la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire de *Dominic Ongwen* dans la situation de l'Ouganda, en 2015, par poste de dépense (en milliers d'euros)**

<i>Poste de dépense</i>	<i>Demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépense réelle *</i>	<i>Taux d'exécution %</i>
Personnel temporaire	818,8	798,7	97,5
Consultants	42,3		
<i>Sous-total autres frais de personnel</i>	<i>861,1</i>	<i>798,7</i>	<i>92,8</i>
Voyages	624,7	568,6	91,0
Services contractuels	271,3	205,5	75,8
Conseil pour la défense	340,0	287,1	84,4
Frais généraux de fonctionnement	339,7	130,3	38,4
Fournitures et accessoires	40,9	55,0	134,4
Mobilier et équipement	572,3	432,2	75,5
<i>Sous-total des frais hors personnel</i>	<i>2.188,9</i>	<i>1.678,7</i>	<i>76,7</i>
<b>Total</b>	<b>3.050,0</b>	<b>2.477,4</b>	<b>81,2</b>

\* Les chiffres concernant les dépenses en 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

## Exécution du budget consolidé de la Cour – Budget-programme et demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus

11. Le tableau 6 ci-dessous présente l'exécution du budget consolidé de la Cour, en regroupant le budget-programme et l'ensemble des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus. Les dépenses réelles de la Cour, y compris les dépenses au titre du Fonds en cas d'imprévus s'élèvent à 132,19 millions d'euros par rapport au budget consolidé de 136,93 millions d'euros y compris les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus d'un montant de 6,26 millions d'euros. Cela représente un taux d'exécution de 96,5 pour cent et 101,2 pour cent du budget approuvé de 130,67 millions d'euros.

**Tableau 6: exécution du budget consolidé de la Cour en 2015, par poste de dépense (en milliers d'euros)**

Poste de dépense	Budget approuvé pour 2015 [1]	Demande totale de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus en 2015 [2]	Ensemble du budget consolidé et des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus [3]=[1]+[2]	Dépenses réelles* en 2015 [4]	Dépenses réelles* pour le Fonds en cas d'imprévus [5]	Total des dépenses réelles y compris le Fonds en cas d'imprévus en 2015 [6]=[4]+[5]	Taux d'exécution total réel y compris le taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévus en 2015 par rapport au taux d'exécution du budget approuvé (%) [7]=[6]/[1]	Taux d'exécution total réel y compris le taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévus en 2015 par rapport au budget consolidé et aux demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus (%) [8]=[6]/[3]
Juges	5.486,8	61,3	5.548,1	4.903,4	61,3	4.964,6	90,5	89,5
<i>Sous-total des frais liés aux juges</i>	<i>5.486,8</i>	<i>61,3</i>	<i>5.548,1</i>	<i>4.903,4</i>	<i>61,3</i>	<i>4.964,6</i>	<i>90,5</i>	<i>89,5</i>
Frais de personnel	65.744,4		65.744,4	64.522,7		64.522,7	98,1	98,1
Personnel temporaire	21.854,0	2.371,1	24.225,1	21.312,4	1.579,5	22.892,0	104,7	94,5
Heures supplémentaires du personnel temporaire pour les réunions	708,3		708,3	841,9		841,9	118,9	118,9
Heures supplémentaires	393,0		393,0	502,2		502,2	127,8	127,8
Consultants	560,4	47,3	607,7	488,8	5,0	493,8	88,1	81,3
<i>Sous-total frais de personnel</i>	<i>89.260,1</i>	<i>2.418,4</i>	<i>91.678,5</i>	<i>87.668,1</i>	<i>1.584,5</i>	<i>89.252,6</i>	<i>100,0</i>	<i>97,4</i>
Voyages	5.381,1	763,7	6.144,8	5.963,4	783,2	6.746,6	125,4	109,8
Représentation	31,0		31,0	35,4		35,4	114,2	114,2
Services contractuels	4.128,1	371,8	4.499,9	3.686,3	323,6	4.010,0	97,1	89,1
Formation	801,4		801,4	726,5		726,5	90,7	90,7
Conseil pour la défense	2.355,6	1.551,1	3.906,7	3.031,4	1.847,3	4.878,7	207,1	124,9
Conseil pour les victimes	1.862,1		1.862,1	1.233,6		1.233,6	66,2	66,2
Frais généraux de fonctionnement	19.519,0	466,8	19.985,8	17.272,5	248,5	17.521,1	89,8	87,7
Fournitures et accessoires	920,0	58,4	978,4	764,2	71,2	835,4	90,8	85,4
Mobilier et équipement	920,4	572,3	1.492,7	1.547,3	441,3	1.988,6	216,1	133,2
<i>Sous-total des frais hors personnel</i>	<i>35.918,7</i>	<i>3.784,1</i>	<i>39.702,8</i>	<i>34.260,6</i>	<i>3.715,2</i>	<i>37.975,8</i>	<i>105,7</i>	<i>95,7</i>
<b>Total</b>	<b>130.665,6</b>	<b>6.263,8</b>	<b>136.929,4</b>	<b>126.832,1</b>	<b>5.361,0</b>	<b>132.193,1</b>	<b>101,2</b>	<b>96,5</b>

\* Les chiffres concernant les dépenses en 2015 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

## Annexe IV

### Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière

- 3.4 Le Greffier soumet le projet de budget-programme pour l'exercice à venir au Comité du budget et des finances au moins 45 jours avant la réunion au cours de laquelle le Comité doit l'examiner. Il le transmet également à tous les États Parties.
- 3.5 Au cas où l'on prend connaissance de circonstances imprévues, après la préparation du projet de budget-programme et avant la réunion de l'Assemblée des États Parties de cette même année, dont il est encore possible de tenir compte dans le projet de budget-programme, le Greffier soumet un addendum au projet de budget-programme. Les précisions sur les raisons ayant motivé l'addendum ainsi que la structure du budget actualisé doivent être soumises au Comité du budget et des finances dans les meilleurs délais.
- 3.6 Le Greffier peut présenter des propositions supplémentaires pour le budget-programme en ce qui concerne l'exercice en cours, si des circonstances imprévues au moment de l'adoption du budget le rendent indispensable. Un budget supplémentaire ne doit être soumis que pour des questions ayant un caractère exceptionnel ou extraordinaire exigeant des crédits d'un montant supérieur aux fonds disponibles dans le Fonds en cas d'imprévus et qui doivent donner lieu à une décision distincte de l'Assemblée des États Parties. Dans ce cas, les propositions sont établies selon un format compatible avec le budget approuvé. Les dispositions du présent Règlement s'appliquent aux propositions supplémentaires pour le budget-programme. Les décisions de l'Assemblée des États Parties concernant les propositions supplémentaires du Greffier pour le budget-programme se fondent sur les recommandations du Comité du budget et des finances.
- 3.7 Le Comité du budget et des finances examine les projets de budget-programme, les addendums et budgets supplémentaires connexes et soumet ses commentaires et recommandations à l'Assemblée des États Parties. L'Assemblée des États Parties examine les projets de budget-programme, les addendums et budgets supplémentaires et prend une décision à leur sujet.
- 3.8 Le Greffier peut contracter des engagements pour des exercices à venir, à condition que lesdits engagements soient pris pour des activités qui ont été approuvées par l'Assemblée des États Parties et dont il est prévu qu'elles surviendront ou se poursuivront après la fin de l'exercice en cours.
- 6.6 Il est créé un Fonds en cas d'imprévus afin de s'assurer que la Cour puisse faire face :
- a) aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; ou
  - b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient pas être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou
  - c) aux coûts associés à une réunion imprévue de l'Assemblée des États Parties.
- Le montant du Fonds et ses modes de financement (à savoir par des contributions mises en recouvrement et/ou par des excédents de trésorerie dans le budget) sont déterminés par l'Assemblée des États Parties.
- 6.7 S'il devient nécessaire de faire face à des dépenses imprévues ou inévitables au titre de l'exercice budgétaire à venir, après l'approbation du budget-programme par l'Assemblée des États Parties, le Greffier, agissant de son propre chef ou à la demande du Procureur, de la Présidence ou de l'Assemblée des États Parties, est autorisé à engager des dépenses ne dépassant pas le montant total du Fonds en cas d'imprévus. Auparavant, il doit soumettre une demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus et un projet de budget détaillé au Comité du budget et des finances en la personne de son Président. Deux semaines après cette notification au Président du Comité du budget et des finances, le Greffier peut, en tenant compte de toute observation de nature financière faite par le Comité en la personne de son Président en ce qui concerne les besoins de financement, contracter les engagements correspondants. Tous les fonds obtenus de cette façon ne doivent être comptabilisés que pour l'exercice ou les exercices pour lesquels un budget-programme a déjà été approuvé.

- 6.8 Dans l'éventualité peu probable où le montant demandé est supérieur à celui qui peut être pris en charge par le Fonds en cas d'imprévu, la Cour soumet un budget supplémentaire au Comité du budget et des finances, aux fins de commentaires et de recommandations à l'Assemblée des États Parties.
- 6.9 Le Greffier rend compte à l'Assemblée des États Parties, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, de tout exercice du pouvoir d'engagement de dépenses qui lui est conféré par le paragraphe 6.7 ci-dessus.
- 7.0 Les revenus tirés des placements du Fonds en cas d'imprévu sont crédités au Fonds général sous le poste «Recettes accessoires».

## Annexe V

### Liste des documents

<i>Symbole du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>Le symbole du document CBF est devenu</i>
CBF/26/1	Ordre du jour provisoire	
CBF/26/1/Add.1	Liste annotée des points inscrits à l'ordre du jour provisoire	
CBF/26/2	Rapport semestriel du Greffe sur l'aide judiciaire (juillet-décembre 2015)	ICC-ASP/15/2
CBF/26/3	Rapport de la Cour sur l'élaboration d'une comptabilité analytique et la capacité à établir des rapports sur le coût moyen de chacune des phases du processus judiciaire concernant les affaires Lubanga et Katanga	
CBF/26/4	Rapport de la Cour sur des questions de politiques	
CBF/26/5	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines	
CBF/26/6	Actualisation des résultats du Plan stratégique (juin 2012-2015)	
CBF/26/7	Rapport de la Cour sur les faits nouveaux concernant les réparations	
CBF/26/8	Rapport de la Cour sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2015	ICC-ASP/15/3
CBF/26/8/Corr.1	Rapport de la Cour sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2015. Corrigendum 1	
CBF/26/9	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2016	
CBF/26/10	Rapport sur les enseignements à tirer et les synergies au sein de la Présidence	
CBF/26/11	Explication au Comité du budget et des finances concernant la mise en œuvre progressive de la nouvelle structure du Greffe	
CBF/26/12	Rapport intérimaire de l'incidence sur l'ensemble de la Cour du modèle de « Configuration de base » du Bureau du Procureur	
CBF/26/13	Rapport de la Cour sur les synergies entre les organes de la Cour	
CBF/26/14	Explication au Comité du budget et des finances sur le rôle, la structure et la valeur de la Section du Greffe chargé de l'appui aux opérations extérieures	
CBF/26/15	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle	
CBF/26/15/Add.1	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle, Addendum	
CBF/26/15/Add.1/Corr.1	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle, Addendum Corrigendum	
CBF/26/16	Rapport d'audit sur l'exécution du budget du projet de locaux permanents	ICC-ASP/15/4
CBF/26/17	Analyse coûts-avantages de la réorganisation du Greffe	